

Pacte Associatif

Séance de rencontre au Parlement de la Communauté
française

RAPPORT

Le 10 juillet 2006

Personnes présentes

Associations et organisations syndicales :

Louise-Marie BATAILLE (Union Villes et Communes de Wallonie), Etienne ANSOTTE (ISOPIX), Joël BURNOTTE (CEPAG), Régis DE MUYLDER (ATD Quart Monde), Agnès DENOEL (Croix Rouge de Belgique), Vincent GENGLER (Plate-forme francophone du Volontariat), Myriam GERARD (Conseil économique et social de la région de Bruxelles Capitale), Alda GREOLI - Alliance nationale des mutualités chrétiennes, Yvan HAYEZ (Fédération wallonne des Agriculteurs), Marc INSTALLE (Conseil économique et social de la région wallonne - CESRW), Thierry JACQUES et Bernadette WYNANTS (Mouvement ouvrier chrétien - MOC), Martin JORET (ASAH asbl), Mathieu LAMBERT (Union des Villes et des Communes de Wallonie), Dominique VAN DE SYPE et Elise LAY (Union francophone des entreprises non-marchandes), Olivier LEBLANC Virginie HENROTTE et Pierre EVRARD (Fédération des Maisons de Jeunes en milieu populaire - FCJMP), Charles LEJEUNE (Fédération des centres de Service Social), Frédérique LEMAÏTRE (Lire et Ecrire), Gabriel MAISSIN (Fédération bruxelloise des opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle), Brice MANY, Emilie MANY, Mathieu BROGNIET et Benoît CESAR (Centre de la Jeunesse catholique - CJC), Etienne MICHEL et Guy SELDERSLAGH (Secrétariat général de l'Enseignement catholique - SEGEC), Michel PETTIAUX et Alain WILLAERT (Conseil bruxellois de coordination sociopolitique), Dominique PLASMAN (Union Nationale des Mutualités socialistes), , Jean-Yves SALIEZ (Inter-Environnement Wallonie - IEW), Danielle SCHOONOOGHE (Centre d'action laïque - CAL), Catherine STERCQ (Lire et Ecrire Communauté française), Pascale VAN DOREN (Institut Jules Destrée), Benoît VAN DER MEERSHEN (Centre national de coopération au développement - CNCD), Dan VAN RAEMDONCK (Ligue des Droits de l'Homme), Anne VERSAILLES (Plate-forme Associations 21), Bruno VINIKAS (Centre bruxellois d'Action interculturelle - CBAI), Marc VERLINDEN (Conseil économique et social de la Région de Bruxelles Capitale - CESRBC), Philippe ANDRIANE (Ligue des Familles), Serge HUSTACHE (Présence Action culturelle - PAC), Jenny ROSE (AFr. AHM), Jean-Claude VANDERMEEREN (Fédération Générale du Travail de Belgique - FGTB), Marc BECKER (Confédération des Syndicats chrétien - CSC).

Représentants de Cabinet ministériels – Parlementaires – Députés :

Théo DRAKIDIS (Cabinet du Ministre Michel DAERDEN), Dominique BRAECKMAN (Groupe ECOLO - Parlement Bruxellois), Monika DETHIER-NEUMANN (Groupe Ecolo - Député wallonne), Véronique GAILLY et Georges GILKINET (Cabinet de la Ministre Evelyne HUYTEBROECK), Danny JOSSE (Cabinet de la Ministre Fadila LAANAN), Danny DENEUNOSTIN (Cabinet de la Ministre Christiane VIENNE), Véronique CABIAUX et Marie-Eve VAN LAETHEM (Cabinet du Ministre-Président de la Région Wallonne, Elio DI RUPO), Frédéric POSSEMIERS (Cabinet de la Ministre Catherine FONCK), Lucie VANDENBOSCH (Cabinet du Ministre André ANTOINE), Azita BANAI (Cabinet du Ministre-Président Charles PICQUE), Marie BERNARD et Michel de LAMOTTE (Groupe CDH - Parlement de la Communauté française), Monika DETHIER-NEUMAN (Députée wallonne), Yves REINKIN (Député de la Communauté française), Fatiha SAIDI (Députée Bruxelloise), Joël RIGUELLE, Viviane TEITELBAUM et Michel COLSON (Parlement Bruxellois), Marie-Magdalène DE MEEÛS (Consultante), Paul GALAND (Parlement Communauté française), Anne-Marie CORBISIER-HAGEN (Parlementaire), Vincent GIROUL (Cabinet du Ministre-Président Benoît CEREXHE).

Ministres présents :

Marie ARENA, Ministre-Présidente de la Communauté française, Evelyne HUYTEBROECK, Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, Elio DI RUPO, Ministre-Président du Gouvernement de la Région wallonne, Benoît CEREXHE, Ministre-Président du Collège de la Commission Communautaire française.

Membres du Cabinet de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française présents :

Pierre VERBEEREN (Directeur de Cabinet adjoint), Daniel HUBERMONT (Collaborateur), Olivier MALVOISIN (Collaborateur) et Olivier PEETERS et Frédéric MASQUELIER (Presse et communication), France DEFRENNE (Secrétaire).

Excusé : Cabinet du Ministre Benoît LUTGEN

1. INTRODUCTION

C'est Anne-Michel KREMER qui a été désignée pour mener les débats, donner et couper la parole. Chaque intervenant dispose de huit minutes maximum pour exprimer le point de vue de l'organisation qu'il représente. L'ordre du jour est donc très serré. Cette rencontre est un point de départ. D'autres réunions seront organisées.

Vous pourrez constater que l'ensemble des exposés oraux des associations, fédérations et organismes syndicaux ont été retranscrits de manière littérale. Ce afin d'éviter une interprétation erronée des propos de chacun.

2. PAROLE AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS

2.1 Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes (ANMC) – Alda GREOLI

Deux mouvements ou associations qui rentrent quasiment les mêmes réponses ou réflexions à un questionnaire sur le Pacte Associatif, cela n'est pas l'indice qu'il n'y aurait qu'un seul auteur, mais cela met en évidence la capacité de dialogue, de coopération et collaboration de ces associations. Les réflexions communes du Segec et de l'Alliance des Mutualités chrétiennes sont bien à lire de cette manière.

Nous avons d'ailleurs travaillé cette réflexion de longue date avec le Mouvement ouvrier chrétien, la Plate forme du Volontariat ou l'Union francophone des entreprises du non marchand, le Cabinet de la Ministre Fonck, des représentants du Cabinet de la Ministre Arena ou de l'institut Emile Vandervelde.

Pour comprendre et intégrer les enjeux qui sous tendent la conclusion d'un Pacte associatif, ce petit clin d'œil nous paraissait nécessaire.

Les enjeux et les nécessaires balises pour la réussite d'un Pacte associatif :

1 Les enjeux : la réflexion des mutualités chrétiennes part de plusieurs constats.

Le débat qui nous préoccupe ne vient pas par hasard.

Un peu d'histoire est nécessaire pour rappeler dans quel contexte socio-politique nous évoluons. L'Etat Belgique s'est constitué sur un accord qui était de permettre à l'Etat et à l'Eglise de développer leurs activités, cette organisation juxtaposant un « Etat laïc » à un « Etat chrétien ». La liberté d'association inscrite dans la Constitution belge doit se lire avec cet éclairage très spécifique à notre pays.

Cette organisation a eu pour mérite de voir se développer à partir de ces deux piliers toute une série de solidarités (institutions de personnes handicapées, hôpitaux, écoles, syndicats, ...) qui ont contribué largement à consolider le lien social, qui ont permis de voir la Belgique être un pays où la couverture sociale au sens large est une des plus performantes au monde.

Aujourd'hui les citoyens belges ne s'identifient plus (ou moins) à ces piliers. Il n'est en effet pas rare de voir des citoyens être membres d'une mutualité différente de leur affiliation syndicale et encore voter pour une force politique non considérée comme proche. Pour prendre un exemple : on imagine sans difficultés aujourd'hui, Monsieur Dupont affilié aux mutualités chrétiennes, syndiqué à la FGTB, voter MR et trouver qu'il est bien d'avoir associé les Ecolo au gouvernement bruxellois.

Nos affiliés ne viennent plus dans nos organisations parce qu'ils sont chrétiens, ils veulent y trouver un service qui leur convient sinon, ils n'hésitent pas (trop) à partir ailleurs y compris vers des mutualités qui n'ont pas le même sens de la solidarité.

Les bénévoles engagés dans les Conseils d'administration, dans les mouvements sociaux ne souhaitent plus être identifiés comme des électeurs chrétiens, et leur engagement n'est plus nécessairement un engagement à vie.

Le citoyen belge ne peut donc plus être considéré comme pilarisé.

Et les corps intermédiaires, les institutions et plus particulièrement l'Alliance des Mutualités chrétiennes dans tout cela ?

Les institutions importantes qui ont participé à la construction de ces solidarités, de ces associations doivent réinventer leur rapport à l'Etat, doivent lutter pour consolider les systèmes de solidarité autrement que par une utilisation des fonctions de l'Etat. Elles sont obligées de repenser leur rapport au politique, au citoyen et au marché. Elles sont souvent isolées entre le politique et les citoyens pour qui cette transformation profonde de la société belge semble relativement transparente. C'est un pari dont il est parfois difficile de prendre la mesure de l'importance. Car tout cela se joue en même temps que le marché tente de prendre des parts rentables des services organisés. Cela se vérifie tant dans le cadre des assurances privées, des services de proximité. Conscientiser le citoyen à ces enjeux ne va plus de soi quand la confusion des communications nous parle d'assurance solidaire à Ethias ou quand le politique nous parle de solidarité au travers de l'Etat social actif. Les associations porteuses de l'histoire de ces deux piliers sont face au même défi.

Il est essentiel de remarquer que cette modification affecte également les services publics, que le discours ambiant de privatisation de Belgacom, la poste, de la SNCB ou de parties d'activités de ces entreprises publiques est le pendant de ces modifications pour le service public. Il est donc indispensable que parallèlement à la réflexion sur le Pacte associatif, les pouvoirs politiques prennent la mesure des conséquences pour l'organisation de notre Etat de la perte d'investissement dans le secteur du service public au sens le plus stricte.

De plus en ce qui concerne la part de responsabilité importante prise par les bénévoles de nos associations, nous souhaiterions également rappeler que l'assurance de la liberté d'association, et plus particulièrement la prise de responsabilité par les personnes qui s'engagent, est facteur de lien social. C'est une des raisons fondamentales de la justification de l'importance du rôle que doivent pouvoir jouer les associations dans notre société.

Prier sur la capacité des citoyens à se regrouper pour répondre à un besoin né d'une situation sociale, de précarité, d'inégalité, d'un besoin nouveau, ... est donc preuve d'un Etat mature et démocratique.

2. BALISES pour le renouvellement du rôle de l'État et son rapport aux associations :

Suite à ces constats et rappels, nous tenons à interpeller l'Etat. L'Etat doit pouvoir et vouloir assumer son rôle régulateur. L'Etat doit être un stratège qui incite les politiques, qui en définit les règles d'application en respectant les concertations et plus particulièrement la concertation sociale. Il est de sa fonction de définir les objectifs clairs, les critères de qualité, les règles d'égalité de traitement. Il élabore les méthodes d'évaluation (concertées et non co-gérées) qui lui sont également applicables lorsqu'il est opérateur. Il laisse les initiatives se développer dans cet espace intermédiaire entre définitions des politiques et évaluations de leur réalisation. On travaille sur le modèle de la contractualisation des services d'intérêt général avec subventionnement public. Il reconnaît la valeur ajoutée de l'engagement citoyen.

Cependant, les associations qui peuvent être considérées comme des partenaires des pouvoirs publics ne peuvent être traitées comme de simples exécutantes de la politique définie par les Gouvernements. Elles doivent pouvoir définir leurs missions, leurs objectifs et leurs activités dans le cadre de la législation, mais en toute autonomie. Le pacte associatif doit donner des garanties claires de respect de l'autonomie et de l'indépendance de toutes les associations, autant celles qui bénéficient de subventions des pouvoirs publics que celles qui participent à l'élaboration d'une parole citoyenne. De même, l'Etat définit ses objectifs en matière de service au public et détermine avec quels moyens et quels opérateurs il va les atteindre. Mais pour remplir ses missions, l'Etat différencie en son sein, son rôle de gestionnaire des services publics et son rôle de régulation et d'évaluation de l'action des associations quand celles-ci exercent des missions d'intérêt général subventionnées par les pouvoirs publics.

Illustration :

Les Hôpitaux : renforcement de la possibilité d'accès équitable aux soins de santé, économie d'échelle à réaliser, juste répartition des moyens accordés. Les études ont démontré que les hôpitaux associatifs rencontrent les mêmes besoins que les hôpitaux publics et que la fracture entre public riche et public précarisé ne s'effectue pas suivant les critères de public-associatif mais bien suivant les zones géographiques à l'exception d'un hôpital privé. Une politique de traitement équitable entre les hôpitaux conduirait donc vers une meilleure égalité de traitement des patients. Cet exemple illustre également que pour les Mutualités Chrétiennes, le Pacte associatif a également une portée fédérale.

Fondamentalement, le Pacte associatif est un principe d'ordre constitutionnel : l'Etat déclare qu'il a des missions de services publics qui ne peuvent être régulées par le marché, que ces missions sont confiées soit au service public classique et/ou à des associations. La liberté d'association est déjà constitutive de notre Etat. L'Etat doit également affirmer son rôle de régulateur des politiques non pas au sens libéral mais au sens d'un Etat qui définit les politiques, en fixe les objectifs qualitatifs, et évalue au terme du contrat les résultats. Pour ce faire, il se donne également les moyens de distinguer son rôle d'opérateur et de régulateur. Les associations et les pouvoirs publics doivent pouvoir développer leur action en laissant la place à l'initiative, l'inventivité, tout en étant garant de l'accessibilité, de la non-discrimination, de l'égalité de traitement.

Au-delà des principes de transparence tant de l'affectation des subsides que de leur utilisation, au-delà même de la liberté d'association nécessaire à toute démocratie, c'est bien l'enjeu d'asseoir une organisation de la Belgique qui, au-delà des piliers, consolident les solidarités passées et actuelles qui est notre défi pour un Pacte Associatif. Mesdames et messieurs, représentants des partis démocratiques, c'est donc à vous aujourd'hui de nous donner votre réponse à la concrétisation d'un Pacte.

2.2 ATD Quart Monde – Régis DE MUYLDER

Au sein de notre association, nous avons mené une réflexion à partir du Livre Vert sur le Pacte associatif et nous avons essayé de la faire collectivement, avec les différents membres de notre association. Nous avons vu là quelle peut-être la difficulté de porter une réflexion collectivement quand les échéances sont courtes.

Au vu de cette remarque préalable, il faudra donc trouver des moyens pour respecter les rythmes des uns et des autres.

Les objectifs aujourd'hui nous semblent trop longs. On parle de rapport entre les associations et les pouvoirs publics mais il semble qu'aujourd'hui il existe déjà, tant au niveau fédéral qu'au niveau communautaire et régional, des textes législatifs qui

régissent ces rapports. Il est donc important qu'un nouveau texte ou un nouveau pacte se situe clairement par rapport aux textes législatifs existants. Beaucoup d'entre nous, probablement, vont relever la diversité du monde associatif et le Livre Vert le fait bien en montrant les différents pôles et les différents types d'associations que l'on trouve et qui sont regroupés dans ce qu'on appelle le monde associatif mais cette diversité va de pair avec des rapports différenciés avec les pouvoirs publics. Par exemple, une association d'éducation permanente n'aura pas les mêmes rapports avec les autorités que des associations qui ont pour vocation d'exécuter un service d'intérêt général. Nous plaillons donc pour que, si Pacte il doit y avoir, ses objectifs soient déterminés au terme d'une large concertation. Pour une association comme la nôtre, engagée avec des personnes qui vivent dans la très grande pauvreté, cela implique d'entamer un dialogue qui permette aux personnes avec lesquelles nous sommes engagés de participer réellement. En clair, nous voudrions un rythme qui respecte les plus pauvres, leur mode de travail et le temps dont ils ont besoin pour se situer, pour comprendre les enjeux d'un tel Pacte et pour pouvoir situer leur réflexion et rendre publique leurs remarques éventuelles concernant le Pacte.

Peut-être faut-il rendre le fonctionnement des associations plus clair, à moins que ce ne soit plus contrôlé mais nous, comme association, nous essayons de pratiquer la transparence. Nous rendons compte de nos activités par des rapports d'activités réguliers, annuels qui sont rendus publics. Nous rendons compte de manière transparente aussi de toutes nos dépenses et pas uniquement de celles qui relèvent des subventions publiques. Des associations comme la nôtre représentent un espace dans lequel des citoyens de toutes conditions peuvent s'engager librement. Cet engagement citoyen est non seulement un droit constitutionnel mais aussi et surtout un ferment de démocratie, une garantie de démocratie au sein de nos sociétés contemporaines. Nous sommes donc un peu inquiets quand on voit naître un contexte par trop contraignant avec des mesures qui voudraient réglementer ou contrôler cet engagement.

Il va de soi, bien entendu, que nous réclamons, que nous voulons, que nous sommes engagés dans des processus transparents et que tout ce qui se vit au sein d'une association doit se vivre dans le respect des droits fondamentaux et dans le respect de nos lois. Une concertation est donc engagée par rapport au Pacte associatif sans quoi nous ne serions pas ici et nous nous réjouissons de participer à cette réflexion aujourd'hui, dans les étapes qui ont précédées et dans les étapes qui viendront. Nous souhaitons qu'ensemble, nous prenions les moyens de poursuivre un dialogue respectueux de chacun, qui tienne compte de la diversité des associations, qui tienne compte aussi du fait qu'il y a un grand nombre de petites associations qui sont très importantes aussi et qu'il faut que ces associations-là aient également les moyens de participer à la réflexion. C'est dans un cadre de dialogue tel que celui-là et dans ce cadre-là seulement que pourra être décidé de l'utilité d'un Pacte associatif et le cas échéant de son contenu.

Avant de passer la parole à l'intervenant suivant, Anne-Michel Kremer souhaite accueillir les Ministres Marie Arena et Evelyne Huytebroeck qui viennent d'arriver. Elle souhaite également la bienvenue aux parlementaires et autres personnes qui sont venus écouter les réflexions des représentants du monde associatif.

2.3 Centre bruxellois d'Action interculturelle (CBAI) – Bruno VINIKAS

Dans ces réponses au formulaire transmis par les trois Gouvernements, le CBAI avait insisté sur l'intérêt méthodologique de donner un caractère itératif au processus consultatif engagé. Il s'agit de tenir compte à chaque étape du processus consultatif des

éléments qui se seraient dégagés de l'étape précédente et nous sommes à une étape importante aujourd'hui.

Jusqu'ici, seules les associations et les organes consultatifs se sont exprimés et il paraît évident que leurs opinions sur les différents thèmes sur lesquels on les a interrogé pourraient se modifier significativement en fonction des premières orientations qui seront prises par les responsables politiques qui jusqu'ici ne se sont pas du tout exprimés. En fait, en son sein, le monde associatif a commencé ce processus itératif, notamment en Région bruxelloise. Le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique a créé un Forum de concertation sur le Pacte associatif. Ce qui a permis de dégager bon nombre de points de vue communs des participants. Ces points de vue seront développés dans quelques minutes par Michel Pettiaux. Le Collège de la COCOF a, de son côté, contribué à ce processus en invitant la semaine dernière un certain nombre d'associations et d'organes consultatifs.

Je voudrais illustrer par deux exemples l'importance de cette remarque méthodologique.

Le premier exemple porte sur la nature du Pacte associatif. C'est une des questions du formulaire que nous avons reçu. La question est apparemment ouverte et le Livre Vert évoquait plusieurs hypothèses de réponse. Cependant, tant l'appellation même du Pacte que d'autres questions du formulaire semblaient indiquer qu'il s'agirait d'un Pacte à signer d'une part par le pouvoir politique et d'autre part par une représentation valable du monde associatif. Le CBAI n'est pas favorable à une telle interprétation qui, à la fois, limite la portée politique et institutionnelle d'un Pacte qui suppose que le monde associatif puisse effectivement dégager en son sein une structure vraiment représentative de l'ensemble des pratiques, des sensibilités et situations en matière de collaborations avec les pouvoirs publics.

Notre préférence va dès lors à une Déclaration commune signée par l'ensemble des formations politiques démocratiques francophones sur les rapports entre pouvoirs publics et monde associatif. Déclaration qui se concrétiserait par la suite sous la forme de décrets identiques à voter dans chacune des trois Assemblées francophones.

On reconnaîtra là l'analogie partielle avec le processus historique du Pacte scolaire. Il y a sur le plan historique et politique un progrès considérable. Les écoles n'ont jamais été consultées sur le contenu du Pacte scolaire. De même que le monde de la culture n'a pas été consulté, très loin de là, dans le cadre du Pacte culturel.

Dans cette hypothèse de Déclaration commune, le partenariat avec le monde associatif se concrétisera essentiellement dans sa participation aux travaux de l'organe. Par contre, s'il devait s'avérer que nos interlocuteurs politiques marquent leur préférence pour la formule Pacte bilatéral, les consultations, les concertations, au sein et avec le monde associatif prendraient inévitablement une autre orientation que personnellement je ne souhaite pas.

Le second exemple porte précisément sur l'organe de suivi que le Pacte associatif devrait prévoir.

Le CBAI indiquait que pour lui il s'agit de la dimension essentielle du Pacte, celle qui pourrait lui donner sa raison d'être. Dans notre réponse au formulaire, nous développons largement ce qui concerne ce sujet aussi bien en ce qui concerne la manière de travailler de cet organe, les sujets qu'il serait amené à traiter ainsi que la question délicate de sa composition. Je renvoie donc à notre document en ne citant aujourd'hui que les 3 éléments de synthèse suivants :

- Cette structure sera un organisme unique, valable pour l'ensemble des institutions publiques présentes dans l'espace politique francophone. Il viserait donc à aborder les questions de manière transversale en réservant toutes les questions à portée sectorielle ou géographique aux organismes consultatifs existants ou encore à

créer. Les matières qu'il aurait à traiter devraient rester à priori ouvertes et concerneraient les questions d'ordre général qui se posent à propos des multiples formes de collaboration, de complémentarités voir de confrontations entre le monde politique et le monde associatif.

- L'organisme serait constitué d'une Assemblée Générale et d'un certain nombre de commissions thématiques ou de groupes de travail occasionnels. La présence du monde politique y serait mixte c'est-à-dire à la fois des représentants des parties signataires et des représentants de différents pouvoirs publics. La représentation du monde associatif devrait quant à elle tenir le plus largement compte de la diversité, des modes d'actions et des sensibilités. Et quand je dis la diversité, il s'agit de questions de taille, de types d'actions, de l'existence de coupoles, du secteur non-marchand, des syndicats, de la présence du volontariat, la présence de public plus âgé, et aussi de certains publics émergents.
- L'objectif de cet organe de suivi résidera beaucoup plus à viser la diversité que la représentativité afin de garantir de manière réaliste la pertinence des discussions relatives au débat à traiter.

2.4 Centre d'Action laïque (CAL) – Danielle SCHOONOOGHE

Avant toute chose, je voudrais que le CAL inscrive la question du Pacte dans la réflexion générale relative à la marchandisation des services. Si la nouvelle version de la directive Bolkestein semble mettre à l'abri des lois du marché certains secteurs cruciaux tels que l'éducation, la santé, la culture et les services sociaux, des négociations en cours au niveau de l'AGCS laissent planer encore bien des craintes et mettent complètement à mal le sens même de toutes nos discussions d'aujourd'hui. Cependant le CAL se réjouit de l'intérêt explicite des pouvoirs publics pour le rôle joué par le monde associatif dans notre société. Il se réjouit à plusieurs titres. Le premier se base sur la reconnaissance de l'implication de citoyens dans des activités collectives, qu'elles soient sportives, sociales, d'éducation permanente ou d'autres encore. Dans une société de plus en plus caractérisée par l'individualisme, il est heureux que les pouvoirs publics posent un regard positif sur la fonction sociale en tant que telle du monde associatif porteuse de valeurs démocratiques que représentent cette myriade de lieux de rencontre et de discussion et je dis cela en sachant qu'il faut rester vigilant. L'associatif ne doit pas être mis sur un pied d'estalle en tant que tel. Il y a des associations qui demain peut-être défendront des idées d'extrême droite et donc restons vigilants. Mais nous attendons des pouvoirs publics qu'au-delà des subventionnements particuliers, ils soutiennent publiquement ces formes d'engagements collectifs.

Le CAL se réjouit également de la possibilité de clarifier les rôles et fonctions des pouvoirs publics et des associations qui remplissent des missions essentielles au travers de services dits d'intérêt général et destinés aux personnes. Il s'agit essentiellement de services qui relèvent des matières personnalisables. Ceux-ci sont essentiels à la cohésion sociale, économique et culturelle de notre société. Ils constituent une des manières dont l'Etat organise la redistribution des richesses en garantissant le principe de solidarité et de dignité. Ils doivent donc bénéficier de moyens suffisants pour le faire. Ce point est évidemment essentiel. Dans le cadre de cette délégation de missions, le CAL est soucieux du maintien, du respect des principes d'impartialité et de neutralité qui caractérisent les pouvoirs publics. C'est la raison pour laquelle, il est favorable à des engagements réciproques certes de la part des pouvoirs publics qui ont la responsabilité, et doivent le garder, d'organiser et de financer les services reconnus d'intérêt général et j'ajouterais, dans cette rubrique-ci, la préoccupation constante de voir des subventions complémentaires attribuées afin d'assurer la formation continue des personnels qui rendent ces services.

En terme d'engagement des institutions privées et des associations, qui organisent des services d'intérêt général, le CAL estime que les services et prestations doivent être

accessibles à tous, quelles que soient notamment les convictions idéologiques, philosophiques, religieuses, la condition sociale, l'origine nationale, culturelle ou ethnique, le sexe ou l'orientation sexuelle de chacun. Le CAL propose aussi que les associations prennent un double engagement. Celui de rédiger une Charte dans laquelle des associations et institutions formulent notamment leurs fiscalités, leurs options philosophiques, le cadre éthique de leur action. Cette charte devrait être communiquée aux intervenants professionnels et bénévoles du service et aux bénéficiaires. Et à côté de cette clarification des conceptions éthiques du service, qui sont des conceptions qui font l'objet de travail permanent et régulier dans ces institutions, des associations prendraient l'engagement de penser les services de façon neutre.

2.5 Centre national de coopération au développement (CNCD) – Benoît VAN DER MEERSCHEN

Un dialogue de ce type est évidemment intéressant. C'est bien d'essayer au minimum de réfléchir et d'organiser ces relations entre secteur associatif et pouvoirs publics mais alors il faut que ce soit vraiment dans une optique de plus-value, d'essayer à arriver à une amélioration de ce type de relations. Pour ma part, il faut alors déjà noter 2 petits points qui peuvent être un peu gênants. Je pense que la démarche qui est initiée par différents Gouvernements à la fois est certainement intéressante. Si on veut éviter que ce qui a été fait sous une législature ne soit détricoté sous une autre, il faut peut-être associer les partis démocratiques de l'opposition également à ce type de réflexion. Cette réflexion doit aussi pouvoir s'articuler à une réflexion à un niveau et national et à un niveau local.

Remarque concernant la formulation de « Pacte » qu'on nous présente. Pacte, cela suppose des engagements réciproques. Mais avec qui, quel interlocuteur ? Il paraît illusoire d'imaginer que le secteur associatif dans sa diversité puisse déjà être représenté de manière unique et j'attire l'attention sur le fait que dans le Livre Vert, on parle non pas de Pacte mais de Constitution. Ce qui est quand même fondamentalement différent.

Une réflexion plus ciblée sur le secteur du développement qui est un secteur qui dépend énormément des subventions publiques et qui est toujours un petit peu fragilisé. Ce que l'on peut constater, c'est que, de manière générale, on est soumis à un contrôle de plus en plus accru. Que le pouvoir public veille à ce que l'on utilise bien les deniers publics, cela ne pose pas de problème. En attendant, ce sont parfois des contraintes, des lourdeurs que l'on ressent très fort au niveau européen, que l'on ressent aussi très fort maintenant dans le cadre de la réforme du cofinancement à la DGCD et c'est quelque chose qu'il faut tenter d'éviter aussi. Je ne voudrais pas qu'adhérer ou non à ce futur pacte associatif soit présenté comme une condition pour pouvoir bénéficier de subventions publiques.

Enfin, dernier point, qui est très important, les ONGs ont leur liberté de ton, de parole, d'impertinence, ce côté un peu contestataire. Pour moi, elle est essentielle dans une société démocratique et donc il faut veiller à ce que ce futur pacte éventuel ne cadenasse pas un petit peu cette relation-là. Il ne faudrait pas, comme cela a été le cas pour le CNCD (Procès pour une publicité maladroite), qu'un pouvoir public puisse attaquer une association. La démarche d'attaquer en justice une association de la part d'un pouvoir public est éminemment dangereuse.

2.6 Conseil Bruxellois de coopération sociopolitique (CBCS) – Michel PETTIAUX

Présentation du résultat d'un groupe de travail : en février 2005, le CBCS déposait sur la table des débats un manifeste pour un Pacte associatif bruxellois. Un an et demi plus tard, des pans entiers de ce manifeste se retrouvent dans les réponses apportées par les associations au questionnaire qui accompagnait le Livre Vert. Continuant sur sa lancée, le CBCS a pris l'initiative de mettre en place un Forum bruxellois pour un Pacte associatif.

Ont déjà répondu présents un certain nombre d'organismes tels que le Centre bruxellois d'Action interculturelle, la Fédération bruxelloise d'organismes d'insertion socioprofessionnelle, la Fédération des centres de services sociaux, le réseau Flora, l'ASAH, la Ligue des Familles... Ce forum est et restera largement ouvert. Par la mise en place de ce Forum de suivi du Pacte, l'objectif du CBCS n'est pas de se substituer à la parole de chaque association mais de proposer un lieu de coordination et une logistique plus ou moins adéquate pour susciter la réflexion donc le débat et l'échange au sein de l'association dans le dialogue qu'il nouera avec les Pouvoirs publics. En un mot, proposer un lieu de délibération informel. Ce n'est pas en moins de quatre minutes que nous allons pouvoir mener de grands débats. Dans le cadre de cet après-midi, il a néanmoins semblé important aux membres de ce forum de dire que pour pouvoir valider le processus en cours, un certain nombre de conditions doivent être remplies. Parmi celles-ci :

Premièrement, la mise en place d'une véritable concertation plutôt qu'une trop rapide consultation. Nous demandons donc d'être pleinement associés à l'élaboration de la méthodologie et de l'agenda des travaux futurs. Cette méthodologie doit permettre la participation du plus grand nombre d'associations possibles.

Deuxièmement, il doit être tenu compte de la densité du secteur associatif bruxellois dans sa juste représentation au niveau de la Communauté des francophones.

Troisièmement, l'autonomie des associations doit être respectée. Ce qui suppose avant tout qu'elle soit reconnue tant pour ce qu'elles sont que pour ce qu'elles font. Cette autonomie doit également garantir leur capacité d'interpellation indépendamment des financements publics. Le corollaire indispensable est le contrôle de l'Etat sur les subventions allouées dans le respect des législations en vigueur. De manière prioritaire, le Pacte doit reconnaître et prendre en compte l'expertise de l'associatif et sa capacité à révéler l'émergence de besoins nouveaux. Nous constatons que peu d'outils et de moyens sont actuellement développés pour mieux comprendre, analyser, évaluer et orienter les ressources associatives. Afin d'y remédier, un premier pas est l'amélioration du soutien aux organismes de coordination tels que les fédérations de services, les plateformes associatives sectorielles et intersectorielles, les groupements d'usagers... et ce afin de leur permettre de plus efficacement consulter leur base, s'informer, produire les études, les évaluations et les analyses nécessaires à une compréhension des réalités professionnelles et des besoins de la population. Et enfin nourrir de façon constructive les débats entre secteurs et avec les pouvoirs publics, législatifs, exécutifs et les administrations.

Nous formulons le souhait de voir le futur Pacte améliorer le fonctionnement des lieux existants de concertation et de consultation avant que d'en créer de nouveaux. Bien des questions méritent encore de longs débats, nécessiteront des arbitrages mais le principal est que le dialogue commence.

Texte remis avant la rencontre :

Finalité

Un Pacte associatif doit permettre de penser les rapports entre les mouvements associatifs (tant les associations qui prestent des missions déléguées par les pouvoirs publics que les associations représentatives des publics, la société civile, y compris dans sa composante d'action volontaire et citoyenne) et les autorités publiques (tant les pouvoirs publics, les Parlements, les exécutifs et les administrations, que les services publics, CPAS, parastataux de type A et B, asbl provinciales, régionales et communales ...) . Il doit permettre de construire un partenariat entre les deux mondes, entre autre, pour lutter contre la marchandisation croissante des services collectifs.

Validation

A - Un certain nombre de conditions doivent être remplies pour que le processus devant mener à un tel Pacte puisse être validé. Parmi celles-ci :

La mise en place d'une véritable concertation, plutôt qu'une trop rapide consultation. D'une part, l'étendue des questions posées par les Exécutifs francophones demande une concertation et un temps de débat qui ne nous a pas été donné dans le respect du timing. Nous demandons dès lors d'être pleinement associé à l'élaboration de la méthodologie et de l'agenda des travaux futurs ; Et, d'autre part, cette méthodologie doit permettre la participation du plus grand nombre d'associations possible. Les débats doivent être tenu tant à la base qu'au sommet des structures représentatives, et également en dehors de celles-ci.

La prise en compte de la spécificité bruxelloise. Il doit être tenu compte de la densité du secteur associatif bruxellois dans sa juste représentation au niveau de la communauté des francophones.

B - Parmi les valeurs qui doivent sous-tendre un Pacte associatif, il nous semble indispensable de relever :

Les partenaires se soumettent au strict respect des principes démocratiques fondamentaux et des droits de l'homme. Ils doivent concourir à l'approfondissement de la démocratie en laissant et ouvrant plus de place à la participation citoyenne. Par ailleurs, l'impartialité des Pouvoirs Publics et l'accessibilité des services délégués par ceux-ci à tous, sans discrimination, doivent y figurer.

L'autonomie des associations doit être respectée, ce qui suppose avant tout qu'elles soient reconnues tant pour ce qu'elles sont que pour ce qu'elles font. Au delà des missions déléguées et des projets réalisés en complémentarité et en partenariat avec les pouvoirs publics, les associations doivent pouvoir rester souveraines dans la définition de leur objet social, projet global et actions. Cette autonomie doit également garantir leur capacité d'interpellation, indépendamment des financements publics. Le corollaire indispensable est le contrôle de l'Etat sur l'utilisation des subventions allouées, dans le respect des législations en vigueur, et selon des critères d'évaluation négociés (1).

Les partenaires doivent concourir à défendre les missions de service aux publics et, dans un but autre que le partage des bénéfices, à créer du lien social et de la qualité de vie dans les domaines sociaux, culturels, économiques et environnementaux, afin de permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité.

Contenu

A - De manière prioritaire, le Pacte doit reconnaître et prendre en compte l'expertise de l'associatif et sa capacité à révéler l'émergence de besoins nouveaux.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les associations prestataires de services délégués, il doit :

Définir clairement le rôle des parties dans une dynamique de complémentarité, et mettre en place des procédures de partenariat solide, garant d'un renforcement de la légitimité des politiques menées ;

Permettre le financement structurel décent qui ne flirte pas continuellement avec l'asphyxie et le découragement, ce qui implique également un soutien pluriannuel à certaines initiatives et la liquidation régulière, sans retard et dans la transparence des subsides, afin de permettre aux associations de penser leurs actions sur le long terme.

B - Nous constatons que peu d'outils et de moyens sont actuellement développés pour mieux comprendre, analyser, évaluer et orienter les ressources associatives.

Afin d'y remédier, un premier pas est l'amélioration du soutien aux organismes de coordination (fédérations de services, plates-formes associatives sectorielles et intersectorielles, groupements d'usagers ...), et ce, afin de leur permettre de plus efficacement :

- consulter leur base,

- s'informer (lectures, échanges internationaux, etc.),
- produire les études, les évaluations et les analyses nécessaires à une compréhension des réalités professionnelles et des besoins de la population,
- nourrir de façon constructive les débats entre secteurs et avec les pouvoirs publics (législatifs, exécutifs et administrations).

C - Le projet de Pacte associatif doit également renforcer et améliorer le fonctionnement des lieux existants de concertation et consultation, avant que d'en créer des nouveaux. Le Conseil consultatif bruxellois francophone de la santé et de l'aide aux personnes est un modèle. Le projet de Pacte devra permettre une évaluation systématique de ces lieux et mettre en évidence : leur taux de fréquentation par les différents partenaires ; les différentes thématiques abordées dans les différents lieux de concertation et la proportion des thèmes soumis à l'agenda par les exécutifs, l'administration ou les partenaires associatifs ; le nombre des avis rendus et des propositions émises dans les lieux de concertation, ainsi que la proportion des avis et propositions qui ont été suivies – en tout et/ou en partie – par les pouvoirs publics ; lorsque des avis, d'initiative ou non, n'ont pas été suivis par les pouvoirs publics, la proportion de refus qui ont fait l'objet d'une motivation argumentée ; etc.

Méthode

A- Le Pacte questionne la représentation structurelle du monde associatif.

Cette représentation devrait suivre deux chemins :

- 1) l'intégration dans l'ensemble du système paritaire de concertation sociale des organisations représentatives des employeurs du non-marchand. Il s'agit d'élargir et de systématiser les avancées récentes en Wallonie et à Bruxelles avec la présence au niveau des Conseils économiques et sociaux, en fonction du nombre d'emplois et de la valeur ajoutée de ces secteurs.
- 2) La constitution aux niveaux régional et communautaire d'une Assemblée consultative de la vie associative. La composition de cette assemblée serait en grande partie l'émanation par délégation des structures représentatives siégeant dans les diverses instances sectorielles existantes (conseils d'avis, etc.) Elle devrait cependant faire place aussi à des formes de vie associatives moins structurées et/ou basées sur le volontariat.

B - Dans un premier temps, le monde politique devrait produire un texte actant son engagement unilatéral de reconnaître le fait associatif ainsi que quelques grands principes à respecter pour cette reconnaissance.

Dans un deuxième temps, une concertation réelle et approfondie entre le monde politique et le secteur associatif (dans toute sa complexité) devrait être organisée afin de donner à ce Pacte et à ses modalités d'organisation et de suivi sa pleine valeur opérationnelle.

A l'issue du processus de concertation, le Pacte associatif devrait devenir un cadre de référence contraignant à la fois pour l'Etat (qui ne pourrait pas le remettre en cause unilatéralement lors de la refonte des Exécutifs après des élections) et pour les associations signataires.

Ce cadre de référence établirait des principes universels régissant l'ensemble des rapports entre les Exécutifs et les associations signataires. Il devrait faire explicitement allusion aux valeurs à respecter par les signataires.

Ce cadre de référence devrait ensuite être décliné dans les décrets, législations et réglementations concernant les différents sous-secteurs associatifs aux différents niveaux de pouvoir. Cela supposerait une relecture des dispositifs existants et l'élaboration de nouveaux dispositifs pour les secteurs qui n'en disposent pas encore, le Pacte associatif constituant un cadre minimum préalable à l'élaboration d'un éventuel dispositif pour des secteurs émergents.

C - Du point de vue méthodologique, nous pensons que le système de "cahier de bord évolutif" est un bon instrument pour assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre du pacte associatif. Il fixerait des objectifs concrets que les responsables politiques s'engageraient à mettre en œuvre dans un délai fixé : on y trouverait un planning précis des différentes tâches à effectuer, planning actualisé en fonction des nouveaux impératifs qui se présenteraient. Ce cahier de bord serait public et permettrait ainsi un "contrôle moral" de sa mise en œuvre.

(1) Il y a nécessité à ce niveau de définir un cadre clair en préalable à toute démarche d'évaluation et de recueil d'informations qui y est associé :

- Clarifier les finalités politiques et administratives de toute démarche d'évaluation et/ou de recueil de données (pas de logique quadrillante ou traçante, pas de visée gestionnaire, pas de financement « aux points », etc.).

- Garantir qu'une démarche d'évaluation ou de recueil d'information ne soit pas vaine et fasse effectivement l'objet d'un traitement, d'une analyse.

- S'assurer qu'une démarche d'évaluation ne représente pas une surcharge de travail inconsidérée pour les travailleurs des secteurs.

- Définir le ou les opérateurs qui traiteront les informations :

Soit donner les moyens à chaque secteur, via leur fédération, de pouvoir récolter, traiter les informations, les analyser et les interpréter (notamment par l'engagement d'un chercheur par fédé) ;

Soit s'adjoindre les services d'un organisme de recherche (privé, université, écoles sociales ou de santé, etc.) ;

- S'assurer que les secteurs soient parties prenantes de l'évaluation :

En cours de processus : modalités participantes, recherche négociée, chercheur ou organisme de recherche impliqué.

Dans l'interprétation des résultats et leur traduction en pistes de politiques publiques.

(Extrait du rapport final des Assises de l'ambulatoire en social/santé, novembre 2005)

2.7 Conseil de la Jeunesse Catholique (CJC) – Brice MANY

Récemment, lors du colloque organisé par les mouvements de jeunesse, Alain Eraly s'est exprimé sur ce que représentait pour lui l'apport des mouvements de jeunesse à la société. A propos de la démocratie, ce dernier décrivait comment elle était aussi et peut-être surtout une culture. Il détaillait la transmission de cette culture démocratique comme un des grands enjeux de notre société d'aujourd'hui.

D'après lui, les mouvements de jeunesse apparaissent comme plus et mieux indiqués pour assurer la transmission de cette culture de la démocratie. Il s'agit d'ailleurs d'un défi auquel est confronté aujourd'hui, l'ensemble de la société, y compris à l'intérieur du monde du travail et en particulier du monde de l'entreprise. Plus largement, l'associatif pose tous les jours les jalons de la citoyenneté, dans l'engagement bénévole pour autrui mais aussi dans des services de tous types qui assurent une certaine égalité entre tous nos concitoyens. Alors, quand les normes et valeurs marchandes s'affranchissent toujours plus de dimension d'éthique et de pensée, quand on construit des décisions sur une légitimité purement financières comme dans le cas d'Elly lilly, les clignotants s'allument.

Des signaux d'alerte viennent de l'OMC avec l'AGCS ou de l'Europe avec le projet de directive Bolkestein. D'autres viennent de pratiques associatives mêmes qui s'inscrivent de plus en plus dans des logiques de marché. Parfois même, ce sont les pouvoirs publics qui tendent à s'inscrire dans un asservissement au marché. Le monde du « tout au marché » existe dans de nombreuses œuvres de science-fiction. Le projet de Pacte Associatif n'y apparaît pas encore. Il pourrait pourtant, s'il trouvait à s'écrire non dans le champ littéraire mais dans le champ parlementaire et juridique apporter une réelle réponse à la façon dont collectivement notre société

- développe des espaces fonctionnant sur des modes de régulation autres que ceux du monde marchand,

- soutient des espaces qui sont des creusets de démocratie quotidienne et assure en cela son devenir.

Le Pacte associatif doit jouer un rôle fort pour construire des espaces où cette culture de la démocratie pouvait se construire avec les jeunes, par les jeunes.

Le Pacte associatif constitue un réel enjeu de démocratie et de vie en société. Sommes-nous capables de nous associer, pouvoirs publics et monde associatif pour inventer des formes de vivre ensemble en-dehors des normes culturelles issues du monde marchand. Nous devons avoir la capacité de repenser la façon dont s'articule les relations entre nos deux pôles. Plus fondamentalement, les pouvoirs publics doivent avoir le pouvoir de construire avec d'autres des services d'intérêt généraux fonctionnant sur des modes d'organisation qui permettent un développement des normes et valeurs démocratiques qui sont d'une autre nature que celles du monde marchand. Et même, plus largement, il est indispensable de développer un monde associatif qui peut de façon émergente apporter à la société la réflexivité dont elle a besoin pour se réguler. En soutenant un monde associatif qui fonctionne comme

- un espace d'engagement pour des projets collectifs,
- un espace d'investissement pour des projets destinés à autrui,
- un contre-pouvoir,

les pouvoirs publics permettent le développement de la liberté associative même si tout à la fois, ils se donnent des moyens de contrôle. Il n'en reste pas moins qu'ils permettent surtout une socialisation des logiques de liberté et de contraintes, de pouvoir et de contre-pouvoir. Ils offrent enfin la possibilité pour la société de gérer les conflictualités sur des modes qui écartent la violence et la toute-puissance.

Peut-être la conquête de nos cadres de référence par le monde marchand paraît-elle une menace virtuelle ? Elle peut l'être. Mais, elle peut également se marquer dès aujourd'hui dans les manières dont certains appréhendent l'espace public et s'adresse à la population.

Imaginons par exemple, qu'une entreprise d'interim se présente au grand public comme service d'information aux étudiants ainsi qu'à leurs parents sur les possibilités et les limites de la législation sur les jobs d'étudiants. Que vise-t-elle au fond ? Chercherait-elle à élargir sa raison d'être, son but social ? Aurait-elle détecté un besoin dans la société auquel elle tenterait de répondre ?

Depuis que la loi sur les jobs d'étudiants a changé (et dans le mauvais sens), des Organisations de Jeunesse, telle la JOC, les Jeunes/CSC ont tout à la fois informé les jeunes, mené avec eux un réel travail d'analyse et de débat sur le bien-fondé de cette loi, ses avantages et inconvénients. Les conclusions ne sont guère positives, le changement de législation introduit de la précarité chez les jeunes. Le Conseil de la Jeunesse d'Expression Française s'est emparé de la situation, a remis des avis au monde politique, a envoyé plusieurs communiqués de presse également. Pourtant, le JT de la RTBF dont le contrat de gestion est d'ailleurs en salle d'accouchement, a relayé avec une visibilité importante une agence d'interim jouant le rôle du bon informateur plutôt que de l'inviter à solliciter un espace publicitaire. Les rapports entre le monde marchand, les pouvoirs publics et le monde associatif sont complexes et méritent une réflexion large et un cadre qui renforce la citoyenneté.

Voulons-nous que demain, Skynet, dans la continuité du développement de sa plateforme de blog investie par de nombreux jeunes, devienne l'unique opérateur agissant dans le domaine du blogging des jeunes ? Cette entreprise disposerait d'un savoir et d'une expertise sur ce qui est actuellement considéré comme un phénomène. Mais ce phénomène constitue en réalité une étape importante vers l'acquisition par les jeunes de compétences multi-média que ne possède aucun adulte ou si peu. Voulons-nous qu'alors, Skynet impose aux annonceurs de tout poils soucieux de toucher le segment jeune du marché des biens de consommations, les conditions et pratiques pour parvenir à toucher leur cible ? Cela pourrait arriver demain sans que personne ne puisse contrecarrer ces

stratégies. Il suffit de laisser se construire une ignorance stratégiquement organisée à des fins mercantiles. Il suffit de laisser à Skynet le soin de récupérer les rares initiatives associatives existantes tel le projet Blogomag mis en place par Action-Ciné-Médias-Jeunes, projet qui permet aux jeunes de comprendre et d'expliquer leurs pratiques de blogging, projet qui leur permet de s'apporter tout à la fois expertise et esprit critique, projet qui permet à cette organisation de jeunesse de développer une expertise forte mais qui pourrait demain être accusée de plagiat ou de concurrence déloyale dans le cadre des projets Oèmecéens ou néo-bolkesteinien.

Au niveau communal, au niveau le plus proche des gens, les initiatives associatives foisonnent. Dans le domaine du développement d'une citoyenneté jeune, Les mouvements de jeunesse sont massivement implantés dans tous les coins de Wallonie et de Bruxelles. Leur reconnaissance est aussi variée que la créativité des édiles communaux le permet. Plus largement, les modalités des relations entre associatif jeune ou lié à la politique de l'enfance connaît la même variabilité. Des conseils consultatifs locaux de jeunes existent dans certaines communes. Leur fonctionnement, leur organisation peuvent constituer les meilleurs ou les pires exemples. Quoi qu'il en soit, ils ne donnent dans le meilleur des cas qu'une minuscule place à l'associatif jeune dans la commune, frappé d'un déni de parole au nom de ce qui fait son apport essentiel, le fait d'être organisé. Alors donc que les mouvements de jeunesse sont un maillon essentiel du développement de cette culture de la démocratie dont nous parlions plus haut, les conseils consultatifs locaux des jeunes leur sont souvent refusés. Et lorsque la commune met en place une coordination locale pour l'enfance réunissant les acteurs dans le champs de l'accueil extra-scolaire, les réunions sont souvent des réunions de salariés et les bénévoles ne peuvent y participer pour des raisons pratiques.

Ces exemples montrent combien les relations entre associatif et pouvoirs publics peuvent être complexes, marquées par des pratiques qui ne permettent pas à ces deux acteurs de fonctionner efficacement pour développer la construction de la démocratie chez nous. Mais il y a plus. Les pouvoirs publics, sans que l'on sache bien si cela ressort de la contingence ou d'un agenda caché, déstabilisent le monde associatif au moins autant qu'il le soutienne. Pour en rester à ce qui est notre secteur, les Organisations de Jeunesse, les pouvoirs publics - Communauté française en tête - n'ont jamais été autant qu'aujourd'hui source d'incertitude pour les associations. Dans notre secteur, le décret sectoriel est en pleine évaluation et sa négociation s'annonce ; le décret emploi est annoncé en voie de réforme alors que la Ministre vient de lancer le processus de réforme du Conseil de la Jeunesse d'Expression Française. Pendant ce temps, une circulaire veut réformer les subventions que nous qualifierons de subventions « au projet ».

La Région Wallonne n'est pas en reste, elle qui engage des modifications au vieux décret APE, âgé de 6 ans déjà.

Si l'on se penche sur la situation particulière des Mouvements de Jeunesse, ceux-ci échangent actuellement avec le Ministre du Tourisme, le Ministre en charge des Communes, la Ministre de l'Enfance et la Ministre de la Jeunesse alors que les évolutions sur la déductibilité fiscale ne tiennent en rien compte de leur réalité et que la loi sur le Volontariat amène au moins autant de questions que de réponses.

Les actions menées par nos Organisations de jeunesse sont une goutte de citoyenneté dans l'océan de l'associatif. Mais si les constats que nous pouvons faire à notre niveau peuvent être élargis, et les débats sur l'application du décret « Education Permanente » nous y invite en tout cas. Alors, il est grand temps de profiter des analyses cumulées des pouvoirs publics et du monde associatif pour développer un Pacte associatif intelligent et mûr qui rencontre les enjeux de la marchandisation de l'espace public et fasse évoluer de façon radicale les principes de gouvernance qui s'esquissent de plus en plus. Redisons le avec force, le monde associatif constitue un monde dont les normes et valeurs sont distincts des valeurs du monde marchand. Les principes du marché n'ont pas à s'appliquer aux relations entre pouvoirs publics et associations. Ce sont d'autres principes qui doivent être mis en œuvre, renforcés. C'est sur cette base que pourra se construire la complémentarité entre pouvoirs publics et monde associatif.

La clarté dans les rapports entre pouvoirs publics et monde associatif, la sécurité des financements des uns par les autres et la clarté exigences réciproques, la reconnaissance de l'associatif forte et symbolique sont des enjeux situés au cœur de ce dispositif à venir.

Et dans ce qui constitue un réinvestissement autour de fonctions collectives, nous voulons aussi voir un investissement réel dans les pouvoirs publics, en particulier au niveau de l'administration. Déployer une administration aux missions claires et dotées des moyens pour les remplir est essentiel. Si le Pacte associatif participe d'une diminution de l'investissement générale dans les politiques publiques, l'objectif ne pourrait être atteint. Il s'agit de penser là où travaillent les personnes des complémentarités fortes entre ceux qui agissent, bénévoles ou permanents, dans l'associatif et ceux qui œuvrent pour les pouvoirs publics.

Enfin, et comme de nombreux intervenants, nous l'espérons, nous souhaitons insister avec vigueur et conviction sur la nécessité de voir ce Pacte associatif s'inscrire à tous les niveaux et donc, y compris au niveau communal. Le Pacte doit être pensé pour tous les niveaux d'action et d'intelligence de l'action.

2.8 Fédération bruxelloise des opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle (FEBISP) – Gabriel MAISSIN

La Fesbip regroupe 64 asbl dont l'écrasante majorité est conventionnée en partenariat avec des organismes publics d'emploi et de formation en région bruxelloise afin de développer des politiques d'emploi et de formation professionnelle et d'insertion en direction des publics les plus fragiles. A ce titre-là, notre fédération agit en même temps dans le domaine associatif en tant que partenaire des pouvoirs publics mais nous sommes également, et ce depuis plusieurs années, avec la conclusion des accords du non-marchand, engagés dans le dialogue social et tous les problèmes paritaires qui en découlent. Nous avons tenté de répondre au formulaire qui nous a été envoyé concernant le Pacte associatif de la manière la plus synthétique possible. A la question « Etes-vous d'avis que la conclusion d'un Pacte associatif soit opportune », nous avons répondu oui pour 3 raisons :

La première, c'est l'importance du tissu associatif et son importance socio-économique dans le cadre de la croissance du secteur non-marchand en Belgique. Toutes les données statistiques sont là. Le secteur associatif et le secteur non-marchand sont des secteurs dont l'emploi en général et la constitution à la valeur ajoutée dans le PNB ne cesse d'augmenter.

Deuxième raison : la nécessité de faire évoluer les relations état/associations dans un contexte de dérégulation et de privatisation des services publics en général. A ce niveau là, je crois que mon collègue qui vient de s'exprimer nous en a fait une brillante démonstration. Quand il suffit de faire une étude soi-disant de marché pour avoir des minutes et des minutes d'antenne en journal télévisé ou en journal parlé, pour parler de choses aussi banales que 23 jours + 23 jours de contrat de travail, je crois qu'on est vraiment dans une politique de dérégulation et de privatisation et qu'il s'agit de revoir et de penser réellement le rapport entre Etat et association pour renforcer à la fois le pôle public et renforcer à la fois des pôles d'intérêt collectif donc plutôt que de voir les associations comme éventuellement un danger ou une menace pour le pôle public, de revoir profondément cette relation-là.

Troisième raison : c'est la prise en compte des associations comme acteurs de la vie démocratique et de la cohésion sociale et si l'on veut aller au-delà des lieux communs, j'en référerais à Danielle Schoonooghe qui disait que les associations ne sont pas par nature démocratiques. Elles doivent s'engager dans ces objectifs de renforcer la vie démocratique et la cohésion sociale.

Pour ces 3 raisons-là et à partir de ces 3 raisons, si on creuse un peu, on peut voir l'importance d'un Pacte associatif.

Deuxième question, c'est la nature et la forme du Pacte associatif. Là, il existe véritablement un problème. Peut-être que le terme de Pacte n'est pas adapté puisqu'un Pacte suppose, sauf s'il est tacite, la signature de 2 parties et dans l'Etat actuel des choses, le monde associatif aurait difficile à s'exprimer d'une voix suffisamment cohérente pour pouvoir signer un tel pacte sauf à la concevoir simplement comme un engagement individuel, association par association, mais alors la portée du Pacte serait limitée.

C'est pourquoi, dans la phase actuelle, je crois qu'il faut plutôt parler de Charte ou de Constitution, un geste qui viendrait du politique, qui permettrait au politique de dire ce que lui pense réellement la vie associative, de la place qu'il lui accorde et que donc au state actuel, nous en serions plutôt à une déclaration de type unilatéral.

Quelle serait la forme d'une représentation de la structure du monde associatif. La représentation structurelle du monde associatif sera l'œuvre du monde associatif lui-même ou ne sera pas, c'est évident. Cependant, si l'on regarde ce qu'est la réalité dans notre pays et notre Communauté, nous pouvons voir au moins deux chemins qui se dessinent devant nous.

Le premier est l'intégration de l'ensemble du système paritaire de concertation sociale des organisations non représentatives des employeurs du non-marchand. Cela ne résout pas l'entière du problème de la représentation associative mais ça résout une partie de cette représentation associative puisque beaucoup d'associations sont également imbriquées dans des mécanismes de concertation sociale de commissions paritaires et de représentation du non-marchand. Il est donc important par exemple le fait qu'en région bruxelloise, les employeurs du non-marchand siègeront à la rentrée au Conseil économique et social avec toutes les conséquences que cela peut avoir est une voie extrêmement importante.

La 2^{ème} voie est qu'il est peut-être nécessaire non pas de construire une nouvelle architecture mais de réfléchir à l'existante et de voir si à partir des nombreuses instances, conseils d'avis, commissions consultatives... qui existent, la valorisation de ces institutions et le fait que dans ces institutions, le monde associatif doit bon gré mal gré déterminer sa propre représentation, nous avons là au moins un point de départ pour essayer de réunir ces représentations dans un point de vue transversal.

Ce sont sans doute les deux chemins qui nous permettraient d'avancer dans une représentation du monde associatif.

Je m'associe aux différents collègues bruxellois et quand au grand principe d'un pacte associatif, si on veut savoir ce que le monde associatif bruxellois pense de cela, je renvoie au texte qui a été signé par une trentaine de fédérations et d'associations bruxelloises en février 2005.

Enfin, pour en terminer, je dirais que dans le contexte de libéralisation et de marchandisation croissante, ce ne sont pas seulement les services publics qui sont soumis à la privatisation et à la concurrence du privé. Le monde associatif est aussi sous cette pression là. Nous sommes nous, secteur de l'insertion professionnelle constamment mis sous la pression des agences privées d'interim. Là où une agence privée d'interim arrive à faire passer, à travers des campagnes de publicité, la remise au travail d'une douzaine de caissières bilingues dans un grand magasin, c'est faire l'abstraction que pendant des années nous avons remis des dizaines et des dizaines de personnes au travail, peu qualifiées, en leur offrant une formation professionnelle et une réinsertion.

Nous demandons donc aussi l'appui des pouvoirs publics dans cette lutte contre la marchandisation et la privatisation.

Avant de passer la parole à l'intervenant suivant, Anne-Michel Kremer précise que les Ministres sont bien entendu à l'écoute et attentifs aux demandes mais qu'on peut également compter sur la présence de la RTBF et de télé Bruxelles.

2.9 Fédération des centres de Service Social – Charles LEJEUNE

La Fédération rassemble une soixantaine d'institutions, services sociaux, que j'ai l'habitude de présenter comme étant l'artillerie légère des services sociaux des CPAS et donc quand nous avons évoqué cette histoire de Pacte associatif avec nos membres, il y a quelques enjeux importants qui nous sont apparus au-delà du Pacte lui-même.

L'un, c'est finalement l'idée simple selon laquelle ce qui est important pour nous, c'est, à partir du constat d'une dualisation de plus en plus importante d'une part de nos citoyens, particulièrement des bénéficiaires auxquels nous nous adressons, que les services publics et les services privés, subsidiés ont évidemment beaucoup plus de choses en commun que de choses qui les séparent et que, en tout cas politiquement, par rapport à l'objet social qui nous rencontre, que nous avons en commun, qui consiste à améliorer l'accessibilité aux offres sociales et l'accès aux droits sociaux, il semble évidemment que la complémentarité entre les services subsidiés et les services publics est quelque chose de tout à fait fondamental, évident et dont il faut prendre à la fois la mesure et dont il faut sans doute mieux organiser les termes. Donc un premier enjeu, lutter contre les dérégulations et lutter contre la fracture sociale.

Deuxième enjeu, c'est évidemment se rendre compte aussi que pour cette population, ces gens, ces citoyens qui sont en perte de droit, en perte de parole, en perte de représentativité, la prise en compte de leur parole est fondamentale. Le Pacte, si pacte il y a un jour, ne peut passer à côté de l'extension de son champ, d'ailleurs le Livre Vert nous y invite, l'extension de son champ à d'autres secteurs que les secteurs subsidiés. En tant que professionnels, nous ne sommes plus, nous ne pouvons plus prétendre être les portes paroles des usagers. C'est plus complexe que ça et vous connaissez tous comme moi les ravages de la dualisation, les ravages de cette fracture qui font que finalement ces gens, ces personnes ont peu de possibilités de représenter leurs intérêts.

Le troisième enjeu, évidemment lié à ce qui précède, c'est que, il paraît évidemment important de tenter à travers un Pacte de soutenir tout ce qui concourt à renforcer une culture démocratique, une culture de construction des avis, une culture qui prend en compte finalement le fait à la fois simple et complexe selon lequel plus personne ne peut tout dire sur tout et on peut imaginer, pour ce qui est des politiques sociales, dans le meilleur des cas, on aille vers une amélioration, une extension des modalités de concertations, de prises en compte des avis du terrain, que ce soit du côté des usagers ou que ce soit du côté des professionnels.

Donc pour nous, ce sont les 3 enjeux qui nous ont intéressés particulièrement dans l'idée de ce Pacte.

La 2^{ème} chose, c'est que sur le plan bruxellois, nous nous sommes associés aux travaux menés par le CBCS et nous continuerons à nous y associer. Je les remercie de l'effort qu'ils fournissent. Le Forum qui est mis en place prouve bien que nous devons travailler sur des rythmes différents. Il faut penser la suite dans un rythme suffisamment long qui prend en compte les diverses caractéristiques qui font que lorsqu'on parle d'associatif, on

parle d'une nébuleuse très complexe, très large et dont les modes de représentation sont eux aussi variés. Nous sommes évidemment demandeurs d'être, à partir de ce moment, étroitement associés à la construction du modèle de concertation qui sera mis en place pour la suite. C'est important puisque rater cette marche de méthode, c'est évidemment risquer d'être contre-productif par rapport aux objectifs de ce Pacte.

La 3^{ème} chose qui nous semble importante, c'est que nous pensons que si Pacte il doit y avoir, il doit d'abord concerner comme préalable le politique lui-même qui devrait, à partir d'une concertation, comme celle qui se déroule, prendre un certain nombre de dispositions sous forme d'une Charte, une série de recommandations qui seraient en quelque sorte le socle démocratique à partir duquel on pourrait imaginer que se tisse pour un avenir à long terme les rapports entre les associatifs et la sphère publique. A partir de ce socle, à partir de cette Charte, on pourrait imaginer la mise en place, la construction d'une série de décrets et de dispositifs légaux qui tiennent compte des spécificités régionales, communautaires, bref, institutionnelles et politiques ;

La dernière chose enfin, c'est la question de la représentativité. Il y a des choses qui existent, qui dans certaines régions, dans certains lieux existent depuis pas tellement longtemps notamment les conseils consultatifs. Ce sont des modèles de concertation tout à fait intéressants, sans doute améliorables, à condition d'être évalué. Une série de propositions peuvent être faites à ce niveau-là. Il nous paraît très très important de renforcer, d'améliorer ce qui existe, en tenant compte évidemment de la dimension de ces organes. Ces conseils consultatifs ne représentent pas, de fait, toutes les mouvances associatives dont il s'agirait de tenir compte. Je pense notamment à l'importance des représentations des usagers.

Un dernier mot pour dire qu'un thème nous tient à cœur, c'est le thème de l'évaluation. Les évaluations doivent être pensées dans des logiques, dans des modèles culturels basés sur la co-construction y compris des objectifs et des méthodes et qu'à ce niveau-là, je pense que le Pacte pourrait aider, en se basant sur des expériences qui se sont déjà déroulées, même si elles n'ont plus cours actuellement, expériences positives qui se sont déroulées sur le champs bruxellois ou sur le champs wallon en matière d'évaluation initiée par les secteurs associatifs.

2.10 Inter - Environnement Wallonie – Jean-Yves SAILLEZ

Au nom d'Inter – Environnement je voudrais donc développer un message autour de la notion de la liberté. Selon notre vision la complémentarité entre le secteur public et l'associatif réside dans le fait que l'associatif est là pour combler les manquements du secteur public, manquements en terme de services rendus au public, manquements en terme d'orientation politique ou en terme de création de lien social, pour reprendre les trois grandes fonctions typiquement remplies par le secteur associatif. Quand je dis manquement, ça ne se veut pas péjoratif. Il s'agit juste de reconnaître que le secteur associatif a un dynamisme et une souplesse que l'Etat ne peut avoir. Dès lors l'associatif contribue souvent à anticiper et accélérer l'évolution de notre organisation démocratique, je pense qu'on l'a déjà dit avant. Sur base d'une telle vision on peut en tirer deux conséquences : la première, c'est que les actions associatives revêtent quelque part toujours un caractère éphémère, limité dans le temps. Une fois le manquement identifié, après que l'association ait comblé un temps par ses actions propres, ce que l'Etat pourrait faire, c'est tirer des conclusions et reprendre à son propre compte ce qui a été développé. Pourtant il arrive que l'Etat ne passe pas à l'acte, il se contente de sous-traiter à des tiers, des associations aussi, l'exécution des services publics qui sont uniquement à fonctionner. Pour nous, ce type d'association entièrement instrumentalisé, ne devrait pas être considéré trop rapidement comme étant une émanation de la société civile. Mais là, n'est pas l'essentiel de mon propos. Il y a surtout une seconde conséquence à ce dynamisme associatif et qu'il conviendrait de reconnaître comme tel, particulièrement dans la stimulation du débat démocratique. Inter – Environnement est

particulièrement actif sur ce terrain-là, c'est notre raison d'être. Hors il lui faut vous dire qu'elle se trouve en permanence en état de liberté subventionnée, comme d'ailleurs d'autres associations actives sur le plan de revendications politiques. Une telle situation n'a pas comme seul point positif que de pouvoir mesurer le crédit que les pouvoirs subsidiaires accordent ou non au débat démocratique non contrôlé par eux-mêmes. Parce que par ailleurs cette situation de liberté subventionnée engendre une série de diverses dérives qui se traduisent concrètement par des mesures, et je caricature évidemment, d'intimidation. La liste de ces mesures est longue et ce n'est pas mon but de les citer. Cependant, justement à propos de lieu, ailleurs il en va autrement et dans le domaine qui est le notre, celui de la défense du progrès environnemental, nous devons constater, par exemple, que le Gouvernement du Nord a institué un mécanisme structurel, un décret qui finance de manière stable, pluriannuelle et surtout sur la base des critères clairs, le fonctionnement de base d'associations à caractère environnemental. Et cela marche bien, sans les dérives qui apparaissent parfois dans le monde francophone au niveau du dynamisme et du caractère professionnel des associations. En Flandre toujours, plusieurs administrations disposent de fonds spécifiquement dédiés au financement d'actions associatives. Et ces fonds sont accordés sur la base des décisions d'un jury, sur la base des critères connus de tous et sans intervention du politique. Si la consultation sera un projet du Pacte, dit bien en préambule que la question du financement ne pourra pas être résolue par le projet qui nous est soumis, il convenait quand même nous semble-t-il de nous arrêter sur ce volet essentiel. En effet, la finitude de notre existence terrestre, nous amène tous à devoir trouver de quoi financer ce que les autres chassent, cueillent ou pêchent, sous peine de ne plus pouvoir exercer pleinement notre rôle de guillon démocratique. Nous nous interrogeons d'ailleurs souvent sur le paradoxe que veut que le personnel du secteur associatif soit rémunéré de manière moindre que celle des fonctionnaires de l'Etat à compétences égales, mais sécurité d'emploi fondamentalement différente. Bref, vous l'aurez compris la situation de liberté subventionnée à bon marché sans autres cadres, ne permet pas à l'Etat de profiter pleinement des bienfaits du dynamisme associatif et particulièrement de sa fonction de guillon démocratique. Fort de ce constat, Inter – Environnement estime donc, que la conclusion du Pacte associatif pourrait être l'occasion de restaurer la confiance et de renforcer les rôles des deux pôles : association et secteur publique. Envisageons d'offrir une reconnaissance officielle du rôle du secteur associatif. Bien entendu tout cela dépendra de la forme que prendra le Pacte et notamment du degré de liberté, toujours elle qui laissera au bouillonnement associatif, Association 21, dont Inter – Environnement est membre, on aura l'occasion de développer ce point plus tard dans l'après-midi.

2.11 Union francophone des Entreprises non-marchandes (UFENM) – Dominique VAN DE SYPE

L'UFENM regroupe une trentaine de fédérations patronales, toutes actives dans des secteurs déterminés et donc, structurés sous forme associative. Elles participent toutes d'une façon ou une autre au dialogue social et selon les divers processus consultatifs, elles participent également aux échanges avec les pouvoirs subsidiaires et cela de façon constructive. Pour ce qui concerne le Pacte associatif, l'Union francophone a réuni un groupe de travail et c'est donc, le résultat des travaux que je vais exprimer ici de façon pragmatique. Nous sommes heureux que le processus Pacte associatif se remette en route, car nous pensons qu'il est utile de repenser les rapports entre les pouvoirs publics et le monde associatif. Historiquement, le service au public s'est construit dans notre pays en dehors et à l'abri des règles de tout au marché ou du tout à l'Etat, qui est une originalité qui s'est développée et diversifiée dans une complémentarité des actions entre le secteur public et les associations. L'évolution et la diversification, et la démultiplication du modèle belge demande qu'on repense le rapport à l'associatif et les règles d'organisation. La diversification des champs d'intervention, l'émergence d'initiative citoyenne, les principes d'universalité et d'accessibilité ainsi que la complexité croissante des règles de gestion sont autant des constats qui renforcent la nécessité de clarifier les règles de délégation des missions de service au publique. L'opportunité d'un Pacte

associatif acquise, le fait est de s'intéresser au principe qu'il devrait contenir et nous pensons dans ce cadre-là que les services publics et les associations qui ont comme objectif commun la prestation des services spécifiques, la qualité de lutter contre les inégalités, de promouvoir la solidarité, les principes démocratiques, le développement durable, la cohésion sociale. Nous pensons qu'il est essentiel que l'Etat reconnaisse préalablement le rôle essentiel que chacun joue dans la prestation de services et singulièrement l'associatif et notre première demande est donc, que le principe de base qu'est la liberté d'association, soit un principe reconnu comme un principe inviolable dans le processus du Pacte associatif. L'Etat doit reconnaître la nécessaire structuration de l'associatif et la coordination des actions. Il importe donc que le pouvoir public :

1. accorde à l'associatif les actions socio-économiques de développement non discriminatoire
2. garantissent l'objectivité et la transparence dans les différentes règles de, et notamment celle de subsidiarité
3. face à un bon usage des comités consultatifs et ce dans un processus au service, tant du politique que de l'associatif. Nous appelons ça « la concertation à double sens ». Côté région wallonne c'est d'actualité puisqu'il y a une réforme de la fonction consultative qui est en cours et donc nous reviendrons sur ce schéma-là. Parallèlement, l'UFENM considère que le caractère de présentation des associations doit être laissé au libre choix de celles-ci, et ne peut être imposé par les pouvoirs publics. Toutefois, l'UFENM postule pour que l'Etat réaffirme et renforce le rôle fondamental des interlocuteurs constitués, leurs droits à obtenir les moyens humains et les financements nécessaires à assurer leur rôle de représentant intermédiaire. Enfin, nous demandons que l'Etat limite son intervention dans le financement interne des associations à ce qui est nécessaire, c'est-à-dire les critères d'affectation des moyens et les règles des évaluations des objectifs fixés. En contrepartie, nous sommes d'accord que l'associatif respecte les règles fondamentales de fonctionnement collectif : l'accès aux services, la solidarité, les biens communs. L'associatif doit respecter le principe fondamental de non but de lucre et assurer la transparence dans l'usage des moyens en provenance des pouvoirs publics.

L'opportunité évidente d'un Pacte associatif : La détermination des principes fondamentaux inscrits dans un tel pacte amènent dès lors la question de la nature qu'il doit recouvrir et de sa mise en application concrète. Pour l'UFENM ce Pacte doit prendre la forme d'un accord signé entre parties démocratiques issues des différents niveaux de pouvoir. En effet, si le Pacte se veut promouvoir un mode de fonctionnement de la société dans ses différentes composantes sociales, socio-sanitaires et culturelles, il ne peut être remis en cause, ni subir les aléas des changements gouvernementaux. L'ambition étant la reconnaissance de l'associatif au niveau de la société, il est peu imaginable qu'il relève d'un seul niveau de pouvoir ou qu'il se décline selon les différentes variantes entre ceux-ci. En conclusion, le secteur associatif dans sa prestation de services atteint déjà aujourd'hui un niveau d'efficacité élevé, si on regarde en rapport qualité, accessibilité, coût – un rapport élevé, inégalé, au niveau mondial sur ce rapport-là. L'UFENM s'inscrit dans un processus qui renforcera et consolidera sur du long terme le secteur associatif ses actions et ses prestations aux personnes.

Texte remis avant la rencontre :

I. Opportunité d'un Pacte associatif

En Belgique, l'histoire de l'organisation des services au public s'est construite, développée, consolidée et diversifiée dans une complémentarité des actions entre le secteur public et les associations. Elle a toujours laissé la place à ces deux types d'organisations. Cette diversité de réponses, de structures, de projets sociaux a permis de répondre au mieux aux besoins des citoyens, de la solidarité sociale.

Aujourd'hui, l'évolution, la diversification et la démultiplication du modèle belge demandent que l'Etat repense son rapport à l'associatif et les règles de son organisation.

A cela, des constats complémentaires renforcent la nécessité pour l'Etat de clarifier les règles de délégation des missions de services au public au départ d'un Pacte associatif :

- la diversification des champs d'intervention des pouvoirs publics à l'égard de l'action associative : élargissement du soutien des pouvoirs publics au-delà des secteurs traditionnels répertoriés comme « besoins sociaux » (santé et éducation) pour atteindre la sphère culturelle, l'intégration sociale, ... ;
- la diversification des champs d'intervention des pouvoirs publics à l'égard de l'action associative : la subsidiation est devenue multiforme (subsidies de fonctionnement directs mais également aides au financement d'emploi ou soutien de la demande) ;
- l'émergence et la diversification d'initiatives citoyennes ;
- les principes d'universalité et d'accessibilité nécessitent un renforcement de l'alliance objective des associations et des services publics afin que les parts rentables et non rentables des services ne conduisent pas à une remise en cause des règles de solidarité ;
- la complexité croissante des règles de gestion imposées à l'ensemble du monde associatif qu'il soit subsidié ou non.

II. Nature du Pacte associatif

Si le Pacte associatif se veut promouvoir un mode de fonctionnement au niveau de la société dans ses différentes composantes sociales, sanitaires, culturelles, d'éducation... il ne peut être remis en cause ni subir les aléas des changements gouvernementaux.

Par ailleurs, si le pacte a comme ambition la reconnaissance de l'associatif au niveau de la société, il est peu imaginable qu'il relève d'un seul niveau de pouvoir ou qu'il se décline selon des variantes différentes selon les niveaux de pouvoirs.

Dans ce contexte, le Pacte associatif doit prendre la forme d'un accord entre les partis politiques démocratiques issus des différents niveaux de pouvoirs. Il s'agirait d'un engagement unilatéral des partis politiques démocratiques vis-à-vis de l'associatif.

Il appartiendrait donc aux partis politiques démocratiques d'être signataires d'un « Pacte associatif » au nom des « autorités publiques » : une telle signature serait davantage un engagement à promouvoir les valeurs contenues dans le pacte au-delà des changements de gouvernements et à travers les différents niveaux de pouvoir (du niveau fédéral à celui des pouvoirs locaux).

Ce contrat entre partis étant réalisé, il sera nécessaire de décliner le pacte suivant les secteurs avec les interlocuteurs constitués, d'examiner les différentes législations en vigueur afin de les rendre conformes et de veiller à sa stricte application dans les législations futures.

III. Champ d'application du Pacte associatif

- Le champ d'application du Pacte associatif doit couvrir l'ensemble des associations, fondations, ONG, mutualités,...
- Le Pacte associatif doit être décliné à travers les différents niveaux de pouvoirs (du niveau fédéral à celui des pouvoirs locaux)

IV. Contenu du Pacte associatif

1. Contexte global d'objectifs communs entre les prestataires de services :

Services publics et associations ont comme objectif commun la prestation de services spécifiques de qualité qui par leur réalisation permettent notamment :

- la lutte contre les inégalités

- la promotion de la solidarité
- la promotion des principes démocratiques
- la promotion du développement durable et la cohésion sociale

-> l'Etat reconnaît le rôle complémentaire que chacun joue dans la prestation de services qui participent à la réalisation de ces objectifs

2. De cet associatif, il est attendu dès lors qu'il veille:

- à promouvoir et respecter les règles fondamentales de fonctionnement collectif démocratique en termes d'égalité de traitement, de non discrimination (raciale, sexuelle, philosophique ou autres) ainsi que les valeurs telles que la solidarité, le bien commun, etc ;
- à respecter le principe fondamental de « non but de lucre » ;
- à assurer un maximum de transparence dans l'usage des subsides émanant des pouvoirs publics ;
- à appliquer des règles de transparence dans l'affectation des moyens qui lui sont accordés ;
- à appliquer des règles strictes de non discrimination en matière d'accès aux services et des règles de fonctionnement interne ;

3. En contrepartie, l'Etat consacre la reconnaissance de l'associatif:

- reconnaissance de l'associatif comme « mode de fonctionnement », « mode d'action volontaire », spontané et solidaire et d'apprentissage citoyen au sein de la société, de la collectivité ;
- reconnaissance de l'importance (quantitative et qualitative) que l'associatif a aujourd'hui dans notre société et de sa plus-value (sociale, sanitaire, culturelle, économique, éducative ainsi qu'en terme d'emploi...) ;
- reconnaissance de sa diversité, sa variété, son caractère « multiforme » ;
- rappel de son principe inviolable : la liberté d'association ;
- reconnaissance de la nécessité de structuration de l'associatif, de coordination des actions et la nécessité des moyens financiers et humains le permettant ;

Et pour ce faire :

- accorder à l'associatif des conditions économiques de développement non discriminatoires, le cas échéant par rapport aux secteurs commerciaux ou par rapport au secteur public ;
- garantir la transparence et l'objectivité dans les règles de subsidiarité accordées à l'associatif ;
- faire un « bon usage » des comités consultatifs dans un processus de concertation au service du politique que de l'associatif (concertation à « double sens ») ;
- > l'Etat reconnaît la liberté d'association, la liberté de définition de l'objet social des associations, la liberté d'organisation interne des structures et des services.
- > l'Etat reconnaît les associations pour ce qu'elles font mais aussi pour ce qu'elles sont. Il réaffirme le rôle fondamental des interlocuteurs constitués, leur droit à obtenir les moyens humains et les financements nécessaires à assurer leur rôle de représentants intermédiaires.
- > L'Etat limite son intervention dans le fonctionnement interne des associations à ce qui est nécessaire à l'évaluation de ses objectifs par la définition des objectifs des politiques

qu'il développe, des critères objectifs d'affectation des moyens, des règles d'évaluation des objectifs.

2.12 Confédération des Syndicats chrétiens (CSC) – Marc BECKER

Mon intervention sera structurée en trois temps où j'aborderai successivement

- la distinction à opérer avec les tâches de concertation et de négociation
- le rôle et la reconnaissance de l'Associatif
- l'approche consultative qu'il convient de promouvoir

Tout d'abord, la CSC ne peut que se réjouir de l'intérêt et donc de la reconnaissance manifestée par les différents gouvernements fédérés à l'égard du monde associatif. Celui-ci apporte en effet une contribution importante au fonctionnement démocratique. Il est un espace privilégié où le débat peut être nourri, l'intérêt par rapport à la chose public suscité.

Mais si la préparation d'un pacte associatif est une démarche essentielle qui exige une consultation en profondeur des acteurs concernés, nous tenons à réaffirmer le rôle essentiel de la concertation sociale et de la négociation. Le dialogue social à tous les niveaux est essentiel et ce sont les partenaires sociaux, représentants des travailleurs et des employeurs qui le construisent.

Et il ne saurait être question de les mettre de côté. Il faut donc clairement distinguer les nécessaires exercices de consultation, organisés sur une base large, et garder à l'attention des partenaires sociaux ce qui est de l'ordre de la concertation et de la négociation.

Au niveau wallon, le CESRW est d'ailleurs un lieu incontournable. Il est le cœur de la concertation interprofessionnelle.

Au niveau des secteurs, les mêmes partenaires sont le moteur de la concertation et de la négociation.

Parallèlement, je pense que la parole des travailleurs des secteurs doit aussi pouvoir être entendue dans les organes d'avis qui jouent un rôle consultatif. La plupart de ces organes fonctionnent avec des bons résultats. Il serait en même temps judicieux, là où ce n'est pas encore le cas, que des représentants des travailleurs puissent être partie prenante aux instances d'avis concernant leur secteur.

Mais, de manière plus large, quand nous affirmons l'intérêt de la démarche de consultation sur l'élaboration d'un pacte associatif, c'est essentiellement parce que c'est la chance et l'occasion de réaffirmer un autre principe essentiel, celui de la protection de services contre les avancées de la commercialisation.

Nous connaissons les projets de certains acteurs et les débats qui s'opèrent à l'échelle européenne et internationale.

Dans ce débat, le secteur associatif est une chance de pouvoir fonctionner dans les meilleures conditions et continuer à s'inscrire dans la sphère non marchande.

Une clé à cet égard est bien sûr celle du financement. Celui-ci doit être à la hauteur des missions dévolues au secteur associatif.

Et les pouvoirs subsidants doivent pleinement tenir leurs engagements en matière de liquidation des aides publiques dues. Nous savons qu'il n'en a pas toujours été ainsi par le passé. Or, les associations ont besoin d'une sécurisation pour pouvoir fonctionner dans la sérénité et se consacrer pleinement à leurs missions.

L'élaboration d'un pacte associatif doit être l'occasion de baliser les relations entre l'Etat et le monde associatif.

Pour la CSC, il est clair toutefois, et nous tenons à le rappeler, que la promotion du travail associatif ne signifie en aucun cas une remise en cause des services publics. Il est évident à nos yeux que des collaborations et des complémentarités doivent exister entre la sphère associative et publique. Il n'est pas question pour nous de privilégier la concurrence stérile...ou un secteur plutôt qu'autre.

Chacun a bien entendu sa légitimité et un rôle fondamental à jouer.

Les pouvoirs publics doivent s'engager de manière durable à l'égard des associations. Celles-ci doivent pouvoir garder leur indépendance.

Plus concrètement, il est évident que dans des nombreux secteurs, les associations ont un positionnement philosophique et idéologique. Celui-ci doit pouvoir être respecté et il ne peut donc être question d'imposer une neutralité aux associations.

De manière plus précise, celles-ci doivent pouvoir continuer à déterminer en toute autonomie des choix de positionnements ainsi, par ricochet, les publics auxquels elles comptent s'adresser de manière prioritaire.

Enfin, je voudrais terminer sur le rôle d'expertise que peut apporter le monde associatif. En cela, le pacte est probablement aussi une opportunité. Celle-ci doit pouvoir être pleinement exploitée. Pour pouvoir tenir compte de l'expérience des différentes parties, il me semble important que tous les moyens soient mis en œuvre pour permettre à ceux qui le souhaitent d'exercer la possibilité de s'exprimer et d'être entendus...

Je vous remercie de votre attention.

2.13 Fédération générale du Travail de Belgique(FGTB) – Jean-Claude VANDERMEEREN

Après analyse du « Livre Vert » et du questionnaire proposé à sa suite en vue de baliser la consultation, la FGTB wallonne souhaite avant toute réponse à ce questionnaire poser trois préalables, suggérer quelques réflexions de fond, et émettre un point de vue général sur le questionnaire.

Comme premier préalable, la FGTB wallonne, réaffirme, à l'instar de la déclaration commune de juin 2004 signée par le formateur des Gouvernements wallon et communautaire, Elio DIRUPO, et les interlocuteurs sociaux (syndicats et patrons), le caractère premier du champ de la concertation sociale.

« La concertation sociale renforce la démocratie en complétant les systèmes législatif et exécutif par une démocratie économique et sociale...Les interlocuteurs sociaux et le Formateur des Gouvernements wallon et communautaire estiment nécessaire de privilégier le dialogue social à tous les niveaux..., de manière constructive, voire novatrice, en prenant appui sur les règles et mécanismes régissant la matière ».

Elle joue donc un rôle fondamental dans l'espace public. En effet, la concertation sociale est non seulement indispensable sur le plan de la démocratie, mais, elle est aussi efficace sur le plan économique et social. La fonction consultative y est structurellement adossée et peut être judicieusement enrichie par l'expertise de la société civile à travers ses diverses composantes.

Il n'y a donc pas lieu de vider de leur sens les lieux de concertation et/ou de consultation institutionnels qui fonctionnent actuellement. Si un pacte associatif est conclu, il doit s'agir d'une déclaration d'intention du pouvoir public, mais en aucun cas de la mise en place d'un outil de réglementation de la fonction consultative, qui créerait ainsi une instance supérieure de consultation. Dans le droit fil de ce qui vient d'être rappelé, il est judicieux de préciser, que la place de l'associatif dans le dialogue social, est celle d'expertise. Le pacte ne peut être l'occasion de substituer à l'actuelle triangulation de la concertation sociale à l'intérieur du secteur non-marchand, comme à l'intérieur du secteur de l'enseignement (Etat, Employeurs, Syndicats sectoriels) un système de consultation nouveau, avec un axe principal Etat/Employeurs, auquel viendraient se joindre en fonction des nécessités syndicats, associatifs, conseils d'avis, usagers...

Le second préalable est le rappel de la nécessaire création d'un lieu de concertation et/ou de consultation en ce qui concerne les matières relevant de la Communauté Wallonie/Bruxelles. En effet, un lieu de concertation et/ou de consultation réunissant les membres francophones du CESRBC et les membres du CESRW fait actuellement cruellement défaut.

Le Gouvernement wallon s'est exprimé à ce propos dans sa déclaration de politique régionale :

Tous les deux mois, le Gouvernement de la Région Wallonne invitera le Gouvernement de la Communauté Française pour envisager les actions communes à mener ensemble et en

évaluer les résultats. A cette occasion, le gouvernement examinera la possibilité de rapprocher, voir de fédérer des organismes ou des instances d'avis aux compétences connexes... Il se concertera également avec le Collège de la Commission Communautaire française...

Dans la ligne de la déclaration commune du 23 juin dernier, les Gouvernements de la Communauté Française et de la région wallonne examineront la possibilité pour les partenaires sociaux d'être consultés plus systématiquement à propos des décisions du Gouvernement de la Communauté française, singulièrement lorsque celles-ci concernent la réalisation des quatre plans stratégiques transversaux

Ce lieu essentiel de concertation sur les matières communautaires est vivement souhaité par la FGTB wallonne et plus globalement par le CESRW qui dans son mémorandum précisait : le CESRW veut être consulté, comme organe représentatif de tous les employeurs et travailleurs wallons, sur les projets de la CWB comme il l'est sur les projets de la RW (après examen de la meilleure méthode pour y répondre dans le souci de rationalisation des organes consultatifs). Dans les accords de coopération qu'il prépare avec la CWB, le Gouvernement wallon doit préalablement se concerter avec les interlocuteurs sociaux wallons.

Le troisième préalable consiste à rappeler que d'une part les interlocuteurs sociaux, à travers le mémorandum du CESRW, et, d'autre part le gouvernement wallon à travers sa déclaration de politique régionale considèrent comme une priorité politique la rationalisation nécessaire de la fonction consultative après évaluation de ce qui existe actuellement. Ceci devant conduire à la simplification de celle-ci et au renforcement de partenariats avec les interlocuteurs sociaux, en veillant à ce que l'ensemble des secteurs soit pris en compte.

Dans cette déclaration, le Gouvernement wallon s'engageait, à mettre en œuvre un décret programme de relance économique et de simplification administrative qui concrétisera d'urgence le plan stratégique, à définir, à l'instar de la déclaration commune du 23 juin 2004 pour ce qui concerne les partenaires sociaux, qui aborde notamment le réaménagement de l'espace public autour du processus de décision. C'est donc tout le concept du dialogue, de la confrontation et de l'évaluation qu'il convient de réactualiser. Concrètement, cela implique : une évaluation des conseils consultatifs existants suivie d'une réforme de ceux-ci pour en diminuer le nombre dans un souci de plus grande efficacité ; une obligation de motiver les décisions contraires à l'avis des organes consultatifs ; le règlement des durées et des cumuls des mandats dans ces organes.

De son côté, le CESRW, dans son mémorandum redéfinit sa vision de la réforme de la fonction consultative dans le cadre de la gouvernance moderne : Représentations, consultations, concertations, négociations, partenariats, conventions,...sont des modes de participation des organisations représentatives aux décisions. Ils consacrent la fonction consultative et une démocratie économique et sociale comme étant complémentaires à la démocratie politique. Cette fonction englobe non seulement les matières économiques et sociales, mais aussi environnementales, culturelles, fiscales, budgétaires, institutionnelles,... ; wallonnes, francophones, belges, européennes...Une fonction consultative efficace contribue à l'attractivité de la Wallonie en créant un climat social constructif et responsable ; elle définit son modèle social. Depuis quelques années, cette volonté légitime et partagée de consultations a conduit d'une part, à la multiplication des Conseils, de Commissions, de Comités et, d'autre part à l'émergence de nouveaux acteurs à côté des organisations de travailleurs et d'employeurs.

Il est temps de rationaliser la fonction consultative pour en renforcer son influence et pour préserver l'efficacité et la crédibilité des interlocuteurs sociaux concernés. C'est pourquoi, la FGTB wallonne souhaite conduire avec le futur gouvernement wallon une réflexion en vue de rendre plus efficace, et de dynamiser la fonction consultative.

Pour la FGTB wallonne une concertation efficiente exige : des interlocuteurs représentatifs et fédérés, responsables, c'est à dire défenseurs des intérêts de leurs

membres et soucieux d'un intérêt général partagé ; capables d'engagements et d'accords ; autonomes et indépendants des pouvoirs politiques. La FGTB wallonne réclame également une réelle volonté des gouvernements, dans le cadre de la démocratie politique, d'organiser et de faire vivre systématiquement, dans les faits, cette fonction consultative, conscients des valeurs ajoutées.

Ces préalables posés, voici les quelques réflexions de fond permettant de poser les balises quant à la suite de la consultation à propos du pacte associatif.

Tout d'abord, il faut relever la contradiction entre d'une part la volonté de simplifier la fonction consultative et d'autre part la nouvelle complexité qu'introduit la proposition de création d'un pacte associatif, et ce, dans la mesure où la fonction consultative y est évoquée de façon peu claire et ambiguë (confusion entre organes de négociation et organes de consultation, dont témoigne par exemple le terme « conseils d'avis sectoriels »). Ainsi, Le Livre vert propose d'organiser le dialogue entre le pôle associatif et le pôle public à partir de structures associatives et de « conseils d'avis sectoriels » dont l'Etat doit favoriser l'émergence. C'est le seul endroit, dans la liste des propositions, où la fonction consultative est évoquée. Cette proposition est en contradiction, tant avec la déclaration de politique régionale qu'avec la déclaration de politique communautaire qui parle d'une « évaluation des conseils consultatifs existant, suivie d'une réforme de ceux-ci pour en diminuer le nombre dans un souci de plus grande efficacité. Elle est, par ailleurs, une source de confusion puisqu'elle établit le lien avec les Commissions paritaires, qui sont organisées au niveau fédéral et qui plus est sont des organes de concertation et non d'avis, composées paritairement de représentants d'organisations représentatives. Aussi, étant donné les contradictions, l'ambiguïté de cette proposition et la confusion qu'elle peut engendrer, nous la considérons comme inacceptable.

Ensuite, il est essentiel de réaffirmer le rôle primordial des services publics dans la mise en œuvre des différents services à la population, à travers le caractère d'universalité de ces derniers, c'est à dire, non-discrimination, accessibilité, continuité. Les pouvoirs publics sont en effet responsables du bien-être général (santé, éducation, culture) de la population. Il leur incombe dès lors de planifier le développement de services publics - biens collectifs - financés par des moyens solidarisés au travers de la fiscalité redistributive, permettant d'offrir des prestations de qualité répondant aux besoins sociaux de la population. Par définition, le service public respecte l'égalité des citoyens et garantit l'égalité d'accès. Nous devons recréer un Etat capable de réguler toutes les sphères de la société et de reprendre le dessus sur le marché. L'associatif doit donc rester complémentaire. La FGTB wallonne estime important de mener une réflexion sur la contractualisation pouvoirs publics/associatif conventionné subventionné, à travers une clarification des procédures de contrôle et une pérennisation des financements, mais sans tomber dans le piège du pluralisme consensuel (estompement de l'intérêt général) et de la marchandisation.

Quelques mots sur le questionnaire lui-même

L'ordre dans lequel se succèdent les questions nous semble inadéquat. En effet, se prononcer sur le fait de savoir si la conclusion d'un pacte est opportune (question 1), devrait en fait être la dernière réponse résultant de la réflexion. Par ailleurs, le questionnaire s'étend plus sur les questions d'organisation que sur les questions de fond. Ce qui explique notre démarche posant en préalable la question de la finalité du Pacte, et ce, dans le cadre d'une réforme de la fonction consultative située au sein d'un espace public, où la concertation sociale joue un rôle fondateur dans la mise en œuvre de la démocratie sociale et économique, sur la base représentative large de la société civile, que constituent les partenaires sociaux.

En résumé, il est essentiel, de garder intacte la place et la spécificité de la concertation sociale et de réaffirmer la primauté du service public. La nécessité d'un pacte associatif ne se justifie pas, d'autant plus que se met en place actuellement une procédure de simplification de la fonction consultative. La FGTB wallonne rappelle la nécessaire contractualisation pouvoirs publics/associatif pour ce qui concerne les missions confiées

dans le cadre d'agrément et de subventionnement, avec procédures claires, simplifiées de contrôle et pérennisation financière. Ces préalables pris en compte, rien n'empêche les gouvernements de faire une déclaration d'intention d'ordre général qui concerne l'associatif.

2.14 Conseil économique et social de la région de Bruxelles-Capitale – Myriam GERARD

Le CESRBC a été heureusement surpris de la demande d'avis et en même temps il a été un peu pris de surprise, n'étant guère familier des débats qu'impliquent les communautés et comme le disait Monsieur Vandermeeren, il le déplore d'ailleurs, et salue l'annonce qui a été faite aux interlocuteurs sociaux interprofessionnels d'enfin mettre sur pied une mesure de concertation commune, bruxelloise et wallonne. Nous l'attendons et sommes très désireux d'y participer très activement. Au cours de la discussion que nous avons eu sur la demande d'avis nous avons donc rendu un avis, nous avons pu mettre en exergue l'importance non seulement économique, mais bien sûr sociale de toutes les associations. En région bruxelloise elles jouent un rôle particulièrement important si on ne considère par exemple que la dimension des associations socioprofessionnelles. Je ne sais pas ce qu'on ferait en région bruxelloise sans le secteur associatif. Nous aurions été plus heureux d'avoir été consultés il y a quelques mois, puisqu'à ce moment-là, le Conseil aurait enfin été complété par l'arrivée de représentants du secteur non marchand. Mais l'agenda politique est ce qu'il est. Mais je voulais signaler qu'au mois d'août le Conseil sera enfin davantage représentatif. Il est urgent que ça se passe dans la région bruxelloise d'ailleurs. Je vais me limiter ici, je ne vais pas énumérer toutes les réponses que nous avons faites aux huit questions. Je vais me concentrer ici d'abord sur la question de la nature et du contenu du Pacte, dire un bref mot sur le suivi du Pacte, enfin énoncer quels étaient selon nous les cinq principes prioritaires et dans les questions plus ouvertes nous exprimons sur une question qui est peut-être un peu plus délicate, des pouvoirs locaux et aussi, d'un point de vue d'avantage bruxellois, qui le caractère bicommunautaire de certaines associations. Premièrement, pour ce qui tient de la question de la nature du Pacte associatif et de son contenu : le conseil salue le fait que ce Pacte puisse être un moment important de reconnaissance du rôle social et économique du monde associatif. Premier point : la reconnaissance, deuxième point : la reconnaissance de la diversité des mondes associatifs, souvent on définit cette diversité par la taille ou la finalité sociale. On peut aussi définir cette diversité, et ça c'est la note bruxelloise, selon les niveaux de pouvoir avec lesquels nos associations sont amenées à entretenir des relations. Le Conseil ne souhaite pas se prononcer comme tel sur la pertinence des différentes distinctions à faire entre les différents mondes associatifs, mais il souhaite en tout cas très clairement que le Pacte ne prenne pas appui sur cette diversité pour se limiter à ce texte commun de considération, il souhaite que le Pacte soit plus précis. Enfin, en troisième lieu, il souhaite ainsi comme la plupart des orateurs précédents l'ont souligné, que le Pacte soit l'occasion de définir et redéfinir et probablement que c'est une redéfinition permanente qui doit être faite dans la vie. Les choses qui bougent redéfinissent les rapports réciproques que les autorités publiques et les associations, et comme signal positif de l'évolution de ces relations, mais aussi proposition très concrète : le Conseil souhaite qu'au moins certaines initiatives puissent faire l'objet d'un subventionnement pluriannuel. Enfin comme l'ont signalé Marc Becker et Monsieur Vandermeeren avant moi, il y a un préalable à la conclusion d'un Pacte, qui est la confirmation du caractère fondateur et central de la concertation sociale et interprofessionnelle. Il y a aussi la pérennisation de la concertation sectorielle établie où toute une série d'instances ou de conseils consultatifs existe déjà. J'en viens enfin à la question de la présentation structurelle : le Conseil estime que ce n'est pas à lui de se prononcer sur la représentation structurelle du monde associatif. C'est à lui de décider comment s'organiser et de se structurer. Néanmoins, le Conseil souhaite s'exprimer de la manière suivante : il s'agit de soutenir la structuration du secteur associatif, mais aussi de faire fonctionner les instances qui existent en matière de concertation et de pouvoir public. En ce compris tous les comités consultatifs qui existent, qui sont très nombreux

peut être qu'il faudrait veiller à une certaine simplification, mais c'est un travail préalable à faire avant de mettre en place une nouvelle structure ou instance unique du genre couple des coupes, mais le Conseil insiste sur une certaine prudence et à faire ce travail préalable de structuration. Pour ce qui concerne, enfin, le suivi du Pacte le Conseil estime que les politiques publiques doivent faire l'objet d'une évaluation absolument systématique pour ce qui concerne les relations avec le secteur associatif et le Conseil émet aussi un souhait que le Pacte associatif organise la participation des usagers des associations au processus d'évaluation de celle-ci, et au processus de décision démocratique au sein des associations. Enfin, j'en viens aux cinq principes qui paraissent prioritaires au Conseil ESB. Le premier principe : la collaboration efficace et complémentaire entre l'Etat et la société civile, organisée pour soutenir et développer les fonctions collectives, établir des partenariats entre l'autorité publique et les associations et la transparence et la visibilité des décisions publiques, en particulier de celles qui relèvent de subventionnement des associations et des crédits qui sont accordés par les pouvoirs publics. En quatrième lieu le traitement non discriminatoire des opérateurs et enfin le respect de l'autonomie des associations. J'en viens à une touche qui est peut-être un peu plus particulièrement bruxelloise, elle concerne d'abord le souhait que la démarche ici, qui est actuellement limitée par la Communauté française, wallonne et la Communauté française de Bruxelles – Capitale, ce qui est déjà une très belle avancée, mais cela pose des problèmes à toute une série d'associations qui déploient leurs activités dans l'ensemble du pays et à Bruxelles certaines associations sont bilingues, voire bicommunautaires. Du point de vue de l'associatif bruxellois du fonctionnement du non marchand à Bruxelles, le Pacte associatif devrait s'articuler idéalement avec le niveau fédéral et celui de la Communauté flamande présente sur Bruxelles, ainsi qu'à l'échelon communal, qui a été signalé avec insistance comme un élément important par le Conseil. Donc, nous ne facilitons pas la tâche de Madame et Monsieur les Ministres de vouloir élargir encore le spectre. Nous savons que la Communauté flamande est aussi en train de réfléchir à un Pacte associatif et nous souhaitons au moins que l'on se parle dans ce pays, pour que les choses ne soient pas bloquées à nouveau en Région bruxelloise. Le Conseil demande exclusivement au Gouvernement de veiller à la concordance du Pacte entre les différents niveaux de pouvoir concernés : la Région, la Communauté française, la Commission communautaire commune, la commission communautaire française,... Rien n'est simple dans ce pays, et à Bruxelles encore moins. Enfin nous avons une demande tout à fait particulière, le Conseil insiste que les Gouvernements prennent acte du succès de certaines initiatives qui ont été menées en particulier dans le secteur culturel en Région bruxelloise. Le Conseil songe à Bruxelles en couleurs au Kunst Festival des arts qui a connu tout à fait une notoriété internationale qui associe les deux Communautés et de même la ZINNEKE Parade reconnue en Belgique, mais davantage en extérieur. Les médias ne lui accordent pas l'importance qu'elle mérite. Il y a une mobilisation de 3000 personnes par an dans l'état d'association. La demande du Conseil est que le Gouvernement soutienne davantage ce genre d'initiative. C'est gênant, on sort des compartimentages communautaires, mais le dynamisme culturel de la Région bruxelloise en dépend. Et je terminerai enfin par dire, par souligner une demande qui a été exprimée précédemment. Le Conseil suggère aux exécutifs de veiller à mieux faire fonctionner les instances consultatives, en particulier en matière sociale et de santé et d'aide aux personnes avant d'envisager de créer de nouvelles structures. Je vous remercie...

2.15 Conseil économique et social de la Région Wallonne – Marc INSTALLE

Les Interlocuteurs sociaux wallons au sein du CESRW souhaitent émettre ci-après quelques réflexions dans le cadre de la consultation devant conduire à la conclusion d'un Pacte associatif. Ceci ne constitue donc pas une synthèse des réponses rentrées par les organisations au questionnaire relatif au Pacte associatif. En effet, les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs représentées au CESRW répondront de manière plus détaillée au questionnaire qui leur a été adressé.

1. Le rôle fondamental de la concertation sociale

Les interlocuteurs sociaux wallons réaffirment le rôle central de la concertation sociale avec le pouvoir politique. Dans ce cadre, ils délibèrent avec le Gouvernement wallon à propos des grandes orientations et décisions en matière économique et sociale et contribuent au débat démocratique en donnant leur avis sur les politiques proposées par le Gouvernement et sur les textes législatifs qu'il soumet au Parlement.

Comme rappelé dans la Déclaration commune de juin 2004 entre le Formateur des Gouvernements wallon et communautaire et les interlocuteurs sociaux wallons, « la concertation sociale renforce la démocratie en complétant les systèmes législatif et exécutif par une démocratie économique et sociale ». C'est dans ce même esprit que les interlocuteurs sociaux et le Formateur des Gouvernements wallon et communautaire ont estimé nécessaire « de privilégier le dialogue social à tous les niveaux..., de manière constructive, voire novatrice, en prenant appui sur les règles et mécanismes régissant la matière ».

La concertation sociale est donc non seulement indispensable au niveau démocratique, mais elle est aussi efficace sur le plan économique et social.

2. L'organisation de la concertation / consultation sociale

En Région wallonne, traditionnellement, la fonction consultative est assurée par le CESRW et les Conseils dont le CESRW assure le secrétariat. Les diverses composantes de la société civile qui les constituent y apportent leur expertise. Les interlocuteurs sociaux wallons estiment dès lors qu'il n'y a pas lieu de vider de leurs sens les lieux de concertation et/ou de consultation institutionnels qui fonctionnent actuellement en créant une nouvelle instance supérieure de concertation /consultation sociale. Dès lors si le monde associatif devait se doter d'une représentation structurelle comme d'autres acteurs sectoriels qui mettent en œuvre des politiques fédérales, régionales ou de sécurité sociale, cette structure à créer ne nous semble pas avoir sa place aux côtés des interlocuteurs sociaux traditionnels (organisations représentatives des employeurs et des travailleurs) qui exercent leurs actions propres, mais également se concertent et émettent des avis aux politiques via les conseils économiques et sociaux et ne devrait pas faire l'objet d'une initiative politique.

De même, le Pacte associatif ne doit pas modifier la nature de la concertation/consultation sociale dont les acteurs doivent être : l'Etat, les Employeurs, les Travailleurs.

Par contre, en vue d'améliorer la fonction consultative, les interlocuteurs sociaux wallons sont demandeurs de précisions sur la manière dont les relations sont régies entre les Gouvernements et Parlements et le CESRW et les différents Conseils consultatifs dont il assume le secrétariat.

3. La concertation sociale dans les matières relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles

Le CESRW, dans son Mémoire à l'adresse du Formateur des Gouvernements en 2004, a souhaité être consulté, comme organe représentatif de tous les employeurs et travailleurs wallons, sur les projets de la Communauté Wallonie-Bruxelles comme il l'est sur les projets de la Région wallonne (après examen de la meilleure méthode pour y répondre dans le souci de la rationalisation des organes consultatifs). A cet effet, le CESRW demande la mise en place d'un processus de concertation et/ou de consultation en ce qui concerne les matières relevant de la Communauté Wallonie-Bruxelles associant les interlocuteurs sociaux francophones.

De même, le CESRW demande au Gouvernement wallon de se concerter préalablement avec les interlocuteurs sociaux wallons sur les accords de coopération qu'il prépare avec la Communauté Wallonie-Bruxelles.

2.16 Présences Actions Culturelles (PAC) – Serge HUSTACHE

Lorsque l'on évoque la perspective d'un pacte associatif, on a tendance à se positionner en fonction du rapport pouvoir public/monde associatif en affirmant selon ses convictions la primauté de l'un ou de l'autre.

Il nous semble important de sortir de ces raisonnements simplistes et binaires tellement il apparaît qu'il n'existe pas une réalité associative mais bien plusieurs. Le monde associatif étant éclectique par nature et divers par définition, il est pratiquement impossible d'en tirer une définition précise et par conséquent, une réponse claire au dilemme qui se pose traditionnellement dans sa relation avec le monde politique et les pouvoirs publics.

La réalité associative n'est pas une valeur en soi, elle constitue juste un processus et une réalité qu'il convient de défendre.

On y rencontre souvent le meilleur mais parfois aussi le pire.

Le seul fait d'être constitué en association ne représente donc pas une garantie ni d'indépendance, ni de qualité, ni même d'avancée citoyenne et démocratique.

C'est donc bien le principe de la légitimité d'une démarche associative qui doit être mis en avant dans le pacte associatif et non pas la défense a priori de structures sous prétexte qu'elles sont constituées en association.

Il nous apparaît dès lors important de rentrer dans l'arborescence de ce que l'on entend par monde associatif afin de dégager les grosses tendances qui pourront conditionner notre position quant aux contours que devrait prendre un pacte associatif inévitablement décliné en plusieurs paliers.

Il apparaît bien que c'est encore en fonction du rapport de tension entre pouvoirs publics et monde associatif que l'on peut le mieux identifier ces différentes catégories.

La première de ces catégories concerne les associations situées sur le champ des services publics, voire en concurrence avec lui.

Ces associations qui agissent surtout sur le terrain des soins de santé voire de l'enseignement doivent bien entendu être confortées dans leur légitimité.

S'il paraît important de réaffirmer le principe d'équité entre les associations situées dans leur relation avec les pouvoirs publics, il n'en reste pas moins qu'il m'apparaît aussi que lorsque de nouveaux besoins se font sentir, il serait plus pertinent de renforcer les moyens des pouvoirs publics et ce afin qu'ils puissent remplir correctement leurs missions et garantir aussi le pluralisme et l'universalité de ses actions.

Une manière d'éviter, aussi, des privatisations larvées sous prétexte de soutien au monde associatif.

Il existe une deuxième catégorie d'associations dont l'action quant à elle s'inscrit en complément de la politique des pouvoirs publics.

Il s'agit souvent d'organisations qui se révèlent être des baromètres de l'état de la société et qui sont de véritables révélateurs de problèmes sociétaux.

Elles naissent souvent en fonction de manquement, voire de dysfonctionnement de la société.

Elles peuvent aussi prendre la forme de l'économie sociale et solidaire.

Elles représentent une plus-value sociale et sont vécues comme des solidarités chaudes, de proximité, souvent plus aptes à répondre aux défis que les structures traditionnelles.

Ces organisations naissent aussi parfois de l'émergence de processus, par exemple d'intercommunalité, qui ouvrent des pans entiers de besoins nouveaux notamment en

matière d'environnement. On a vu fleurir ces dernières années une myriade d'initiatives structurées ensuite en asbl et qui répondent à des besoins concrets en matière d'environnement qui ne sont pas remplis par les communes.

Ce qui nous apparaît important ici, c'est non seulement d'assurer à ces organisations, à l'instar de la première catégorie, une équité de traitement mais aussi et surtout une stabilité et une pérennité dans leur fonctionnement pour autant, bien entendu, qu'elles répondent à des critères précis.

Il est franchement démotivant, voire démobilisant, pour certaines associations de voir des actions concrètes, qui ont prouvé leur efficacité sur le terrain et qui impliquent des publics, remises en question tout simplement parce qu'un ministre ou un haut fonctionnaire a décidé de changer de dispositif ou de modifier les règles du jeu en cours sans justification autre que l'argument d'autorité. Je ne citerai pas d'exemple ici pour ne pas faire de jaloux, mais les exemples sont nombreux.

Il me semble donc important pour cette catégorie d'organisations de s'orienter vers une forme de contractualisation, entre les pouvoirs publics et les associations, qui garantisse non seulement la qualité du travail mais également la pérennité et la stabilité des travailleurs.

Enfin la dernière catégorie d'associations m'apparaît être celle qui se situe presque par nature en dehors des logiques des services publics. Ce sont les organisations citoyennes d'Education permanente ou populaire, les mouvements de jeunesse et tous ceux dont le rôle est d'assurer une analyse critique des réalités de la société. Elles agissent plus comme un poil à gratter de la société. Elles sont presque par définition indépendantes et revendiquent haut et fort de cette autonomie d'action.

C'est ici que l'on retrouve le mieux la pertinence du couple démocratie participative, démocratie représentative dont la bonne articulation, caractérise la qualité du fonctionnement du système démocratique par rapport à des états moins scrupuleux sur le respect des libertés démocratiques.

A l'instar du travail réalisé à l'occasion de la réforme du décret sur l'Education permanente, il serait bon que le pacte associatif fasse l'objet d'un très large consensus tant au sein des organisations, qu'au sein des différentes familles politiques.

C'est pourquoi un accord entre les différents partis démocratiques serait certainement une garantie afin de pouvoir envisager les choses sur le long terme.

Enfin, il conviendrait aussi peut-être d'ajouter une quatrième catégorie d'associations, c'est-à-dire celles qui ne souhaitent pas pour des raisons idéologiques ou par souci d'indépendance et d'autonomie de rentrer dans les logiques d'un pacte.

C'est pourquoi, il me semble que le pacte doit tenir compte essentiellement de ces différentes réalités et prendre le dénominateur commun entre le président du Conseil d'administration d'un grand hôpital, un militant inter mondialiste et un bénévole d'une fanfare locale, c'est-à-dire appartenir à la réalité associative et à la société civile. Une qualité qui suppose de leur reconnaître un certain nombre de droits qui ne sont pas nécessairement liés à la subsidiarité mais qui peuvent aussi relever de la légitimité du droit à l'expression démocratique.

Nous avons lancé l'idée d'un forum associatif à la réflexion, il faudrait plutôt parler d'un espace citoyen qui pour reprendre la position du CSEP « s'appuie sur une utilisation optimale des différents organes représentatifs existant déjà actuellement. De plus la volonté serait ainsi affirmée par les pouvoirs publics de reconnaître les efforts du tissu associatif à travers des structures qui ont souvent été articulées et négociées depuis longtemps avec pragmatisme et efficacité. Une simple et véritable reconnaissance de l'existant peut être, dans ce cas symboliquement plus marquant que ce qui serait vu comme le fait de vouloir « créer du neuf pour créer du neuf ».

2.17 Ligue des droits de l'Homme – Dan VAN RAEMDONCK

D'abord ce que je crois qui est important, et ce qu'on ne fait pas suffisamment, c'est se poser la question des conditions de la production de l'idée de la création d'un Pacte associatif. Pourquoi tout d'un coup un Pacte associatif ? Est-ce que c'est une volonté

d'organiser quelque chose qui se passe bien etc. Moi, j'aimerais qu'on puisse à un moment s'interroger sans méconnaître sans doute la composante de la crise de la démocratie représentative et la volonté de considérer que la démocratie participative est importante dans la société et qu'entre la société et les pouvoirs publics il y a la possibilité de trouver un matelas de d'activités qui créent l'Union sociale. L'un ne va pas forcément sans l'autre et nous ne sommes pas concurrents et je voudrais l'affirmer. En attendant je crois qu'il est important d'identifier les acteurs, Serge Hustache vient de le faire. Il y a encore des acteurs qui travaillent en délégation de services publics, leur obligation en matière de services est d'intérêt général, et notamment en matière de services sociaux et que s'il y a des délégations, ils doivent financer en préfinancement et non pas en post-financement. Il y a aussi d'autres types d'associatifs qui révèlent un intérêt plus particulier, même si déjà collectif, très sectoriel, créent du lien social (ça va de l'Association de Football ou de Pêche à d'autres types d'associations...) et il y a aussi cet associatif qui favorise l'émergence de la parole citoyenne, fut-elle érigée en contre pouvoir. On doit voir cette parole reconnue et protégée de toute tentative d'interventionnisme, de pression politique ou d'instrumentalisation. Il n'en reste pas moins qu'en sein de démocratie, le pouvoir doit permettre aussi à ses contre pouvoirs d'exister, notamment en leur donnant des moyens financiers de s'organiser. De manière générale il ne semble pas important de veiller à ce que le Pacte ne bâillonne pas le secteur associatif et ne le prive pas de son autonomie de gestion et il faudra bien dire que quelque soit le type de texte et la forme qu'on lui donnera, il faut prendre en compte la pluralité de l'associatif, ce qui risque de donner lieu à plusieurs textes, quelques échéants ou des textes généraux avec des sous textes, parce que tout le monde ne se laissera pas couler dans le même moule. Il faut avouer que le Livre vert, s'il semble tenir compte de tensions et des points de vue divergents, quant au rôle de l'associatif et à son rapport avec le politique, pour autant la lecture du dit livre ne permet pas forcément de trancher l'optique retenue par les rédacteurs et donc, dans l'état actuel des choses rien n'immunise l'actuelle présentation d'un processus d'intention de récupération politique de l'associatif au bénéfice des forces politiques qui tentent de reconstruire des piliers dont on a annoncé le d'éclat. Par principe le Pacte, c'est un contrat de confiance, prudente à priori, qui n'est pas contraignante à signer le contrat. La société civile, l'associatif n'a pas de pouvoir décisionnel. Le seul pouvoir décisionnel c'est le Gouvernement, soit le Parlement. Et donc, qu'il y ait contrat entre associations et pouvoir public est une bonne chose, en attendant que l'organe régulateur réponde. Au niveau des principes je ne vous étonnerai pas en disant que les principes des droits fondamentaux doivent être respectés dans le texte du Pacte : principe de non discrimination et de continuité des services. Mais j'aimerais insister sur des principes qui peuvent être de financement, car ils conditionnent la vie et la pérennité de l'association et donc, le principe de financement du contre pouvoir par le pouvoir sans censure aucune de la part de ces derniers, la liberté et l'autonomie de l'associatif et son corollaire de la non instrumentalisation de l'associatif par l'acteur politique. Cette liberté et cette autonomie impliquent des responsabilités de saine gestion et de bonne gouvernance de l'associatif selon les expressions consacrées. Le principe de la bonne gestion financière nécessite aussi la prise en compte par les pouvoirs subsidiaires de la charge de l'intérêt qu'implique le versement tardif, post financement des subsides. Cette charge imputée jusqu'à présent au seul associatif grève singulièrement ses moyens financiers et corollairement, ses capacités de mener à bien ses actions. Si l'on ajoute à ça la loi sur la responsabilité des patrons d'entreprise et, en ce compris d'asbl, qui est en discussion, on a de quoi être inquiets. Le principe de non dévoiement et de non assujettissement de l'objet social de l'associatif, par exemple l'assistance à la seule logique d'Etat sécuritaire, l'obligation de clarté dans les décrets gouvernementaux de sorte que l'arbitraire ne finisse pas par renier par défaut ce qu'on a parfois connu. Pour toutes les associations aussi, les pouvoirs publics doivent pouvoir encourager la pratique du volontariat pour autant que cela ne constitue pas une concurrence à l'égard de la création effective d'emploi et enfin, je crois qu'il est important de consacrer la commune comme lieu premier de la démocratie participative, hors la Commune n'est pas présente, mais il y a des politiques communales en matière d'associatif qui portent particulièrement atteinte à l'autonomie des associations. En

matière d'interlocuteurs, il est assez difficile de savoir qui représente la société civile ou l'associatif, c'est un milieu relativement protéiforme et donc, on a entendu parler d'un certain nombre de coupoles. Je demande qu'il soit non - coupolaire, parce qu'une association comme la Ligue des Droits de l'Homme n'est pas coupolaire, ne se reconnaît dans aucune coupole, et n'a pas l'intention d'y rentrer. Je crois qu'il est normal qu'on ne demande pas aux associations de se fonder dans des ensembles où on n'a pas envie de rentrer pour pouvoir travailler ensemble. Par ailleurs, il me semble qu'un lieu de dialogue et de monitoring doit pouvoir se mettre en place entre les différentes instances des différents acteurs de ce Pacte, de telle sorte qu'on puisse évaluer dans la continuité les bienfaits ou les choses à améliorer dans ce Pacte. Quand je parlais de Déclaration du Gouvernement ou du Parlement, je voudrais que ce soit une déclaration de reconnaissance de la pluralité de l'associatif, de son rôle social, notamment en terme de création d'emploi, de soutien à son développement et de garantir l'autonomie et finalement signaler que l'associatif est une richesse créatrice de richesses et que ce n'est pas un secteur quémandeur.

2.18 Fédération des Centres de Jeunes en milieu populaire (FCJMP) – Olivier LEBLANC

Quelques mots-clés : la liberté d'association, l'égalité de traitement, l'autonomie associative, le service d'intérêt général, l'enjeu démocratique.

Quelques mots-clés pour cerner une intervention d'emblée trop courte car les éléments ne manquent pas. C'est pourquoi dans le cadre de l'intervention que la Fédération fera ce jour sur le pacte associatif, nous avons décidé d'intituler notre intervention « Egalité de traitement et vie démocratique ». La Fédération est une association pluraliste implantée sur l'ensemble du territoire de la Communauté française. C'est important, dans un pays où la multiplicité des pouvoirs publics est diversifiée, de prendre en état que de nombreuses associations sont amenées aujourd'hui à travailler avec les communes, avec les Provinces, avec la Communauté française, avec les Régions et quelques fois même avec les 4 en même temps.

Après ce petit préambule qui doit aussi nous permettre d'insister sur le fait que nos associations reconnues à la fois comme organisations de jeunesse et centres de jeunes fondent leur fonctionnement sur la participation active des jeunes et des familles qui les fréquentent. Il nous paraît important de faire une petite remarque préliminaire. En effet, s'il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un Pacte associatif, c'est sans doute conséquent à la perte de sens de l'esprit associatif érodé par le temps et par l'instrumentalisation de l'associatif par le politique. L'un et l'autre se revendiquent d'une même légitimité démocratique et s'affrontent trop souvent en lieu place de se reconnaître et de s'épauler. La FCJMP estime que le Pacte associatif est une bonne chose, traduite comme d'autres l'ont déjà expliqué sous forme d'une déclaration commune. Elle devrait pour notre part engager l'ensemble des entités politiques, Communauté française, Régions, communes et Provinces, l'ensemble des pouvoirs politiques qui ont à interagir avec le monde associatif en ce compris la Communauté germanophone absente aujourd'hui.

Pour notre part, nous émettons une seule réserve ou du moins un questionnement quand à la place des associations marchandes et sur la place également des associations parapubliques car comment parler d'égalité de traitement lorsque l'autorité publique se retrouve à gérer sur le même pied, à la fois des associations et des associations parapubliques dans lesquelles elle est partie prenante. A titre d'exemple, sur une ville de la Région de Bruxelles-Capitale, si on n'égalisait le budget cohésion sociale octroyé à l'ensemble de l'associatif sur base de ce que l'associatif parapublic a reçu, il faudrait multiplier le budget par 30, au minimum. A tout le moins, il faut y réfléchir.

Pour notre part, si parler de Pacte associatif, c'est parler des relations entre associatif et pouvoir public, c'est aussi parler de l'autonomie associative comme fondement d'une

participation démocratique aux enjeux de notre société. Mais c'est aussi parler de l'égalité de traitement comme garantie de sa mise en œuvre.

Il ne s'agit de jeter l'opprobre sur la décision politique. Il convient de rappeler que l'une des réalités à laquelle se confronte trop souvent l'associatif est une diversité de prise de position suivant l'autorité à laquelle il s'adresse. Ainsi que de fois l'associatif n'est-il pas confronté aux réalités partisans des prises de décision. Trop étiqueté philosophiquement, pas assez étiqueté philosophiquement, trop proche de tel Parti, ou pire, pas assez proche, trop ceci, trop cela. Autant de motivations qui cachent mal l'inégalité de traitement et qui demeurent encore trop souvent. Ainsi telle association ne reçoit pas de subventions communales, telle autre service d'aide en milieu ouvert n'est pas agréé depuis onze ans, telle association n'obtient pas d'emploi régional, telle maison de jeunes doit passer à la télé pour être reconnue, tel service d'éducation permanente doit prendre un avocat pour que se demande de reconnaissance soit examinée avec objectivité et les exemples foisonnent car ne nous cachons pas la face, pendant que l'argument budgétaire est trop souvent utilisé par les décideurs politiques, d'autres associations reçoivent ou se voient recevoir le soutien de ces mêmes décideurs. C'est en tout cas le cas de nombreux exemples avec lesquels je tiendrais, croyez-moi, plus de 5 minutes.

Certes, l'autonomie associative peut déranger. C'est tout sauf de la neutralité. Ça ne contribue pas à l'émergence de pensée unique. Cela favorise la diversité, ça interpelle, use et abuse de sa capacité à interpeller. Mais n'est-ce pas là aussi l'une des bases de la vie démocratique. Car c'est aussi l'apprentissage du vivre ensemble, de l'expression parole collective et solidaire, d'investissement bénévole et désintéressé, tout autant de valeurs qui fondent l'épanouissement des individus et des groupes qui s'y investissent et qui fréquentent nos associations.

Et le public dans tout ça ? Je parle de la population. En effet, résumer l'associatif à un quelconque étiquetage, c'est oublier les individus, hommes et femmes, jeunes, garçons et filles qui s'y investissent et auxquels il s'adresse car au-delà de l'existence éventuelle d'une identité philosophique ou voire politique ou de l'affirmation fréquente d'un pluralisme, il convient de noter que les actions sont quand à elles essentiellement menées en faveur de leur public sans que puissent jouer de tels clivages. Et pour ceux qui seraient tentés d'oublier que l'adversité associative est un gage de notre vie démocratique, je leur rappellerais que la diversité politique, syndicale, aussi bien qu'associative est un vecteur de démocratie qui n'a pas toujours eu sa place dans nos sociétés. Que ceux-ci se souviennent notamment que la reconnaissance associative des mouvements et organisations de jeunesse en Belgique correspond aussi à une volonté politique qui considérait après la guerre 45 que le manque de diversité des Jeunesses hitlérienne ne représentait pas le meilleur moyen de construire un espace de vie démocratique. Cette référence devrait à elle seule nous amener à ne pas oublier d'exclure de cette dimension associative démocratique toute association à caractère fascisant telle que l'asbl gérant les moyens du Front National parue récemment au Moniteur.

En bref, en synthèse et à défaut d'avoir pu étayer un sujet qui nécessiterait sûrement bien plus que le temps qui m'est imparti, j'espère avoir pu attirer votre attention sur le fait que l'enjeu majeur est donc d'articuler le Pacte associatif avec les enjeux démocratiques de notre société bien plus que de contribuer à la régulation normative des rapports entre les acteurs associatifs et les pouvoirs publics.

Dans une société tentée par les replis identitaires et une forme d'égoïsme économique, il s'agit de promouvoir, favoriser et valoriser la construction de pratiques collectives basées sur des processus d'apprentissage citoyens et d'application sur une société ouverte sur le monde. Pour y arriver, la FCJMP considère que l'égalité de traitement et l'objectivation des décisions sont donc 2 des éléments primordiaux que devront composer un Pacte

associatif amené à soutenir et reconnaître la diversité de la vie associative qu'une complexité institutionnelle du paysage politique francophone et germanophone ne contribue pas toujours à simplifier. A ce titre, et avant que ne s'étaient les consultations mises en place en terme de méthodologie, d'opérationnalisation et de consultations des uns et des autres, cette initiative des Gouvernements wallon, bruxellois et communautaire nous semble donc à soutenir positivement.

2.19 Ligue des Familles – Philippe ANDRIANNE

Nous voulons profiter de l'audition de ce jour pour pointer des éléments de réponse au questionnaire sur le projet de Pacte associatif qui ne peuvent que difficilement trouver place dans les questions fermées reçues.

D'autre part, les délais de consultation impartis dans la démarche n'avaient pas permis à un grand mouvement comme la Ligue des familles pour réaliser une vaste concertation interne avant le 31 mai. C'est donc pour nous l'occasion de préciser, de compléter nos réponses envoyées dans les délais.

Enfin, je voudrais profiter de ce moment pour me faire le porte-parole de quelques milieux associatifs dont j'ai le plaisir de partager les objectifs et les actions au travers de mes engagements tant professionnels que privés et qui n'ont pas pu être présents aujourd'hui par manque de temps ou parce qu'ils n'étaient pas invités.

Le monde associatif est multiple et le Livre Vert tente d'en reprendre une définition qui est souvent produite, en distinguant l'associatif d'initiatives publiques, celui de services en quasi sous-traitance de politiques définies par les Gouvernements et celui d'initiatives citoyennes, privées, faisant émerger de nouvelles réalités défendant de manière marquée des idéaux et des opinions, souvent critiques parfois dérangeantes.

Il nous apparaît d'emblée que le Pacte associatif ne s'occupera pas des associations lucratives sans but. Des dispositifs légaux étant chargés de les dépister par ailleurs. Il doit tenir compte des autres situations évoquées et de leurs spécificités.

Dans l'ensemble des cénacles que j'ai cité à la Ligue des familles, nous avons discuté de ce projet et le Pacte a interpellé à plusieurs niveaux. En effet, un Pacte nous dit Larousse est une convention entre Etats ou entre particuliers donc entre parties de forces égales ou de statuts identiques à tout le moins. Or, un Pacte entre l'Etat et l'associatif pourrait pour certains s'apparenter à un contrat léonin surtout s'il est réalisé uniquement entre subsidants et subsidiés. A l'instar de la loi sur les Asbl ou sur les volontaires, le Pacte associatif fait peur. D'autant que dans l'imaginaire, le mot Pacte fait référence à des Conventions lors de conflits que ce soit entre Etats comme le Pacte de Vienne entre Israël et la Palestine ou au sein des familles comme le Pacte de partage en cas de divorce ou les pactes d'indivision. Depuis peu cependant le Pacte est aussi utilisé dans un objectif de futur comme le Pacte de solidarité entre les générations ou le Pacte européen sur l'emploi. Il peut donc y avoir un espoir.

Pour nous, à la Ligue, l'idée du Pacte associatif doit se référer à un Pacte de confiance. En effet, ces dernières années, l'acte volontaire, l'engagement associatif ont souvent et trop souvent été suspectés de travail au noir, de blanchiment d'argent, de fraudes. Les législations qui ont été promulguées sous cette emprise ont été ressenties comme des freins, des barrières à l'initiative privée. Au moment où l'on arrête pas de parler de simplification administrative, le volontaire, cheville ouvrière de l'engagement associatif ne cesse de se voir imposer de nouvelles contraintes administratives et réglementaires. Dès lors, si Pacte associatif il doit y avoir, il ne peut en tout état de cause pas être l'occasion d'en rajouter une couche. Pour nous, le Pacte associatif n'a pas de sens que s'il est un Pacte entre Partis démocratiques s'engageant mutuellement à valoriser l'association associative dans la durée et à tous les niveaux de pouvoir, fédéral, régional,

communautaire sans oublier la Communauté germanophone bien sûr, provincial, communal. Il doit prendre en compte les modes d'organisation de l'associatif et ses contraintes tout en lui réservant une place dans l'organisation de notre société. Il ne peut être l'occasion de gommer les lieux de participation existant par ailleurs, tels ceux entre employeurs et syndicats dans la concertation sociale ou entre organisations spécifiques par exemple les lieux de concertations sectorielles, les Conseils d'avis. A cet égard, nous voudrions aussi souligner la faible prise en compte de ces fonctions d'avis de porteparole des usagers dans différentes instances. Celles-ci disposent trop peu souvent d'un secrétariat suffisant et lui permettant des réunions qui sont accessibles aux volontaires. Pour les organisations, il est d'autant plus rare que ces activités soient justifiables dans les subventionnements or elles sont mangeuses de temps et difficiles à organiser en dehors des professionnels. Affirmer la concertation, c'est s'en donner les moyens. Le Pacte doit enfin être le socle à partir duquel les Partis démocratiques défendront le modèle européen de vie associative et ce d'autant plus à l'heure où la dernière communication de la Commission européenne sur les services d'intérêt généraux nous semble relever d'une réintroduction des perspectives dites Bolkestein rejetées par le Parlement européen. Ce projet de Pacte ne peut non plus donner une bonne conscience aux décideurs et ainsi éviter de mettre à plat une série de pratiques et de dysfonctionnement qui handicapent lourdement la vie associative et font craindre une diminution de l'engagement individuel de gestion et dans la durée au sein de nos associations. Quelques exemples. J'ai parlé des tracasseries administratives. Savez-vous que certains contrôles et particulièrement celui du Fonds Social Européen nous amène à devoir conserver les archives comptables et bancaires pendant plus de 15 ans et dans le détail afin de pouvoir par exemple retrouver le virement individuel du salaire mensuel de janvier 1990 en 2006. Comme si le personnel n'aurait pas déjà intenté une action judiciaire s'il n'avait pas été payé. Faut-il encore souligner la difficulté devant laquelle se trouve nombre d'associations compte tenu des retards de paiement de subventions, cela entraîne un endettement caractérisé et un enrichissement du monde bancaire au détriment de l'action sociale. Et comment faire comprendre demain la portée du nouveau dispositif inscrit dans le projet de loi-programme sur la responsabilité sur les biens privés de tous les directeurs et administrateurs de société et personnes morales donc les Asbl en cas de faillite, liquidation ou déconfiture, dès qu'une dette ONSS, fiscale ou TVA existe. Or la plupart du temps quand il y a de telles dettes, c'est parce qu'il y a eu retard de versement des subsides.

Savez-vous que les accords de Berne au sein du monde bancaire empêche dorénavant un membre d'une association participant à une activité de déposer de l'argent sur le compte de l'association s'il n'en est pas signataire et le transit par son compte est non seulement coûteux mais parfois problématique surtout s'il est lui-même indépendant. Dans une association de plus de 4000 bénévoles actifs comme la nôtre, il est évidemment impensable d'ouvrir plus de 800 comptes bancaires or c'est déjà notre cas. Je vous laisse imaginer le travail de consolidation que la loi sur les Asbl nous a imposé au plan comptable, fonctions comptables qui par ailleurs ne sont pas reconnues comme travailleur à valeur ajouté.

Je pourrais bien sûr continuer cette litanie pendant des heures. Vous m'avez accordé quelques minutes. Ces quelques exemples feront foi.

Donc si Pacte associatif il doit y avoir, il doit être un engagement solennel des Partis politiques à rencontrer les contraintes des associations, à défendre notre modèle de société auprès des instances supranationales et à créer éventuellement non pas un grand machin remplaçant les différents lieux de concertation existant mais éventuellement à se doter d'un observatoire de la vie associative afin que le dispositif pris aux différents niveaux de pouvoir tienne compte des exigences de réalisation de nos actions et de l'engagement volontaire qui crée souvent l'emploi plus qu'il ne le remplace.

2.20 Mouvement ouvrier chrétien (MOC) – Thierry JACQUES

Je voudrais faire une intervention sur trois points. D'abord les objectifs que nous proposons, en ce qui nous concerne, de donner à cette démarche et ce projet de Pacte associatif, ensuite les éléments qu'on estime devoir y figurer, comme contenu du Pacte, et puis un petit élément sur les procédures. En ce qui concerne les objectifs du Pacte, je voudrais au nom du Mouvement Ouvrier Chrétien en mettre en évidence, le premier pour nous est de résister à la marchandisation et de développer les fonctions collectives. Le Pacte associatif est un outil qui doit permettre de construire des complémentarités et je dirais presque des complicités entre les pouvoirs publics et les associations afin de pouvoir développer les fonctions collectives. Nous pensons qu'il est temps aujourd'hui de comprendre que le jeu de la concurrence entre l'Etat et la société civile organisée est destructeur pour l'un comme pour l'autre. Ils n'en profitent que ceux qui veulent privatiser et marchandiser l'ensemble de l'activité humaine. Ce qui nous importe c'est de résister à cette marchandisation de services qui répondent aux besoins humains fondamentaux et de faire ensemble pour garantir l'accès aux fonctions à tous et le développement de la solidarité dans et par les logiques non marchandes. Deuxième objectif que nous proposons à la conclusion de ce Pacte associatif consiste à renforcer la production d'une parole critique et d'une action de changement social et culturel. Une démocratie vivante ne se limite pas à un dispositif institutionnel. C'est aussi un travail de création collective d'une parole critique. Ce sont des gens qui se mettent en marche pour comprendre le monde et pour le transformer, c'est notamment la fonction de l'éducation permanente. Les associations doivent être respectées pour leur rôle de contestation et de dénonciation, qui passe par la formation d'une parole critique, compris vis-à-vis les pouvoirs publics. Un Pacte associatif n'a du sens que s'il est fondé dans l'engagement des pouvoirs publics de respecter l'autonomie, l'indépendance des associations et de renoncer à toute tentative d'instrumentalisation. Mon deuxième point concerne le contenu du Pacte, les principes de l'organisation de la complémentarité entre l'Etat et l'associatif. Un premier principe pour nous devrait être de distinguer les rôles de régulateur et d'opérateur. Les pouvoirs publics organisent seuls la régulation du système en vertu de leur mission de recherche de l'intérêt général et cela doit bien entendu rester ainsi. Les opérateurs des services non marchands en sens large sont eux de type associatif en public. Dans de nombreux domaines les associations prennent en charge des prestations. Elles anticipent parfois, souvent les actions des pouvoirs publics, elles remplissent les trous du mariage social, elles repèrent et font immerger des nouveaux besoins et surtout rassemblent et mobilisent l'énergie de nombreux volontaires et professionnels. Au côté des associations, des prestations sont également prises en charge par les pouvoirs publics. La confusion des deux rôles publics, de régulateur et d'opérateur est source de nombreux problèmes : inégalités de traitement entre opérateurs, paralysés du processus d'évaluation, brouillage de responsabilités. C'est pourquoi nous demandons une séparation claire entre les deux rôles, pour garantir une meilleure qualité d'interventions publiques et associatives. Cette clarification n'est en aucun cas une mise en cause des pouvoirs publics comme opérateur des services au public, au contraire, nous avons besoin de services publics forts et légitimes, comme nous avons besoin d'un tissu associatif dynamique. Un deuxième principe serait pour nous de garantir l'égalité de traitement entre tous les opérateurs publics et associatifs, ce qui exclut bien entendu les opérateurs privés qui travaillent dans une optique marchande. Nous entendons ici, l'égalité d'accès à l'information et aux infrastructures publiques, l'égalité de subventionnement pour la même prestation, l'égalité et l'équité des évaluations publiques. Il n'est pas exceptionnel de voir des structures publiques à peine créées, concentrer des moyens publics importants, alors que les services associatifs sont laissés dans l'ombre, dans le domaine de l'accueil de l'enfance, de l'aide aux familles, de politique d'intégration. Ces pratiques sont loin d'être marginales ou révolues. Il n'est pas cependant question de limiter l'intervention de pouvoirs publics à des prestations supplétives. Les services publics jouent un rôle incontournable dans de nombreux domaines de la vie quotidienne et il est essentiel qu'ils continuent à le faire. Nous plaçons donc pour une complémentarité des deux secteurs et non pour une substitution de l'un à l'autre. Cette complémentarité doit s'exercer dans la transparence et dans l'égalité. Un troisième principe pourrait être d'évaluer collectivement les

politiques publiques et les associations avec les travailleurs via leurs organisations syndicales, ainsi qu'avec les bénévoles et les usagers, qui sont trop souvent laissés de côté quand ils ne sont pas considérés comme des clients. Le Pacte devrait instaurer des procédures systématiques d'évaluation collective des politiques publiques. Un quatrième point : assurer la sécurité financière des associations, l'engagement des pouvoirs publics à l'égard des associations doit pour nous aller de paire avec un financement du secteur à la hauteur de ses missions et la liquidation des subventions dans les délais fixés réglementairement. Sur les procédures, je me limiterai à dire ceci : nous pensons qu'il faudrait continuer élargir cette consultation du secteur associatif dans leur diversité, qu'il faut rédiger un Pacte associatif qui soit signé par tous les partenaires du parti démocratique francophone, qu'il faut ensuite conclure un accord portant sur le Pacte par les trois Gouvernements et adopter un décret portant assentiment à l'accord de coopération dans les trois Assemblées. Une dernière remarque, comme beaucoup d'autres associations consultées, nous insistons pour que le Pacte applique également le niveau communal, car sur le terrain local se joue très concrètement ou alors ne se joue pas la complémentarité indispensable entre les pouvoirs publics et les associations. Nous sommes d'avis que le Pacte doit donc imposer aux communes et aux mandataires communaux un cadre contraignant qui les oblige à respecter l'égalité et la transparence dans leurs relations avec les associations et qui prévoit des procédures de recours et d'arbitrage. Je souhaiterais faire part d'un regret au sujet de la composition du panel qui est applicable à cette première phase de consultation, l'absence de toute organisation association de femmes ou coordination de mouvement féminin, nous paraît en effet, assez incompréhensible au regard de leur présence, de leur contribution spécifique et de leur expérience dans le paysage associatif de la Communauté française de Belgique. L'égalité entre les hommes et les femmes se trouve au cœur des politiques menées par les Gouvernements régionaux et communautaires et les mouvements féminins nous paraissent avoir un rapport particulier et important dans le débat sur le Pacte associatif. Nous invitons donc les Gouvernements à intégrer cette exigence démocratique dans la suite des consultations.

2.21 Plate-forme Associations 21 – Anne VERSAILLES

Réponse à la consultation Pacte associatif préparée dans le cadre d'Associations21 et portée par les associations citées 1 - Réponse apportée dans le cadre de la plate-forme « Associations 21 pour un développement durable » à la consultation organisée par les Gouvernements régionaux et communautaire en ce qui concerne l'établissement d'un Pacte associatif.

Préambule

Associations 21 est une plate-forme inter associative qui regroupe actuellement 26 organisations oeuvrant en faveur d'un développement durable dans des secteurs différents de la société civile. Plus sur www.associations21.org

Associations 21 voit dans la demande qui lui est faite de participer à la consultation sur le pacte associatif une reconnaissance de son rôle d'interface entre les pouvoirs publics et le secteur associatif qui concourt à la mise en oeuvre d'un développement durable.

Portée du présent avis

Parmi les organisations membres d'Associations 21, certaines sont par ailleurs également consultées, directement ou via des conseils d'avis. Associations 21 a dès lors choisi de poser une série de réflexions transversales, sans se pencher sur des remarques plus opérationnelles qui sont plutôt du ressort des organisations membres, lesquelles vivent des situations diversifiées. Le mode de fonctionnement de la plate-forme prévoit qu'elle ne parle pas en son nom, ni au nom de l'ensemble de ses membres, sans autre forme de distinction. Au contraire, se voulant être une plateforme d'émergences d'idées nouvelles dans le champ d'un développement durable, y compris au niveau de ses membres, les communications qu'elle élabore se doivent d'être signées individuellement par les associations qui y adhèrent. Réponse à la consultation Pacte associatif préparée dans le cadre d'Associations21 et portée par les associations citées 2 Les organisations membres

d'Associations 21 signataires du présent avis sont les suivantes. Elles ont travaillé ensemble pour le rédiger dans le cadre d'Associations 21.

LISTE 1 :

Espace Environnement ASBL GRACQ - Les Cyclistes quotidiens (Groupe de Recherche et D'Action des Cyclistes Quotidiens) ASBL ; Institut Eco-conseil ASBL ; Inter Environnement Wallonie ASBL ; LST - Mouvement Luttes Solidarités Travail ; Réseau Eco Consommation ASBL

Leur démarche est soutenue par les organisations membres suivantes qui n'ont pas directement participé à la rédaction du présent avis.

LISTE 2 :

ACODEV ASBL Fédération francophone et germanophone des associations de coopération au développement - ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles ASBL ; Ligue des Familles ASBL ; OXFAM Solidarité ASBL -Solidariteit VZW

Réponse à la consultation Pacte associatif préparée dans le cadre d'Associations21 et portée par les associations citées 3

1. Positionnement des associations membres d'Associations 21 dans le champ associatif
Nous rappelons tout d'abord le constat que le milieu associatif constitue un domaine très varié, lié au droit constitutionnel à s'associer (l'un des fondements de notre démocratie), et où des fonctions de (1) service d'intérêt collectif et non marchand, de (2) représentation et (3) d'action militante sont distribuées à des degrés divers, sans qu'il ne soit toujours possible de faire des distinctions nettes.

Les associations qui se sont réunies au sein d'Associations 21 ressentent la nécessité de modifier activement le fonctionnement de notre société et l'agenda politique afin que les problématiques qu'elles portent soient mieux prises en compte par la collectivité, que ce soit dans le domaine économique et social ou dans l'action de régulation des pouvoirs publics ;

Les associations membres d'Association 21 ne sont actuellement impliquées que de manière plus faible et moins institutionnalisée dans la prestation de services d'intérêt collectif (sans dénigrer l'action utile de ceux-ci), et plus fortement dans l'action militante ou citoyenne. Elles souhaitent faire reconnaître leur légitimité d'action et leur force de représentation de demandes sociales peu ou pas rencontrées.

2. Contexte et utilité du Pacte Associatif

Les associations signataires du présent avis s'interrogent sur la portée et l'utilité d'un instrument politique qui voudrait d'un seul tenant :

- contractualiser ce qui relève et de la fonction de service, et de la fonction de représentation, et de la fonction militante ou critique ;
- convenir solennellement d'un accord qui pourrait ne voir que relations pacifiées là où la liberté d'action citoyenne et la fonction critique doivent s'exercer en toute autonomie.

Sur le plan administratif, elles partagent une certaine inquiétude face à des politiques qui, conjointement à une contractualisation des associations, organisent plus précisément des cadres méthodologiques sinon technocratiques, des contraintes de rapportage et des surveillances de l'action bénévole des citoyens qui mettent en péril de manière globale la liberté associative et son droit à l'action.

Elles reconnaissent cependant qu'elles ne sont pas exonérées pour autant d'une bonne gouvernance. D'un point de vue financier, elles constatent aussi que des coupes sombres et brutales sont intervenues dans différents programmes sociaux. Même si d'autres programmes sont ou seront renforcés ou élargis, la réorientation soudaine des politiques contribue à l'instabilité et à la précarité dont l'associatif se passerait bien.

Dans ce contexte, on pourrait se demander pourquoi ajouter un « pacte associatif », dans la mesure où les cadres juridiques (Constitution, Codes, Lois) d'une part et les divers décrets liés aux missions que l'Etat délègue d'autre part, constituent autant de repères et d'engagements réciproques qui permettent de définir les missions, responsabilités, droits et devoirs des uns et des autres. Elles relèvent pourtant que, tant la définition d'un développement durable que la prétention à une meilleure gouvernance, mettent en avant la promotion de la participation citoyenne, et notamment de groupes mal ou pas représentés, ou dont la montée en légitimité est récente, ce qui plaide en effet pour une action solennelle. Mais celle-ci doit alors être porteuse d'effets concrets

dans le fonctionnement de nos institutions sous peine de n'apporter aucune valeur ajoutée efficace.

En conséquence, elles estiment utile qu'une déclaration politique de long terme soit faite qui célèbre la place de l'action associative en général, et en particulier pour son apport aux dynamiques innovatrices dans le fonctionnement collectif, pour autant que cette déclaration constitue un document de référence et de recours, guidant et ayant des effets de stabilité sur les programmes et lois de financement envers les activités des associations, et cela dans l'ensemble des négociations sectorielles concernées.

Réponse à la consultation Pacte associatif préparée dans le cadre d'Associations21 et portée par les associations citées 4

Une telle déclaration devra garantir l'exercice du droit d'association à tous les citoyens qui résident sur le territoire. Ce n'est pas le cas actuellement puisque, pour de nombreux allocataires sociaux, certains droits relatifs à "l'association" (entre autres) restent limités. De même, la loi sur le Volontariat introduit une série de contraintes qui pourraient rendre impossible à certains l'engagement citoyen, sinon la possibilité même de créer bénévolement une association !

Les associations signataires seront donc vigilantes face à une éventuelle volonté politique de contrôle accru sur la vie des citoyens qui s'engagent dans l'associatif. Le Pacte pourrait s'affirmer sur ce point.

3. Attente globale et attentes spécifiques de la société civile nouvellement organisée DES LIEUX DE DIALOGUE LARGE ET EFFICACE

Les associations signataires souhaitent que, face au fort dialogue entre les principaux acteurs sociaux qui a une place institutionnalisée dans le fonctionnement de l'état, un dialogue plus ouvert soit institué dans toute sa légitimité avec les organisations de la société civile qui peuvent se réclamer d'une autonomie tant vis à vis de ces acteurs sociaux principaux que des principaux milieux politiques qui structurent le pouvoir politique.

Ainsi, les associations dans lesquelles les plus pauvres se mobilisent afin de réfléchir et agir collectivement sur les mécanismes qui produisent les situations de grande pauvreté, ne sont généralement pas représentées dans les lieux institutionnalisés à l'exception de l'accord de coopération qui fait suite au RGP de 1994. Au mieux on associe des représentants d'organismes ou de service chargés, d'assister, de contrôler, ou de réprimer les pauvres. Le partenariat demandé par les plus pauvres n'est pas de cet ordre là.

LEGITIMITE ET RECONNAISSANCE

Les associations attendent que le pouvoir politique accepte et soutienne sans réserve la représentation organisée d'intérêts ayant une bonne présence dans l'opinion publique et s'abstienne de poser des conditions d'opportunité politique pour mesurer les moyens qu'il est tenu d'octroyer pour de telles représentations.

Par ailleurs, la mise en réseaux à laquelle on assiste actuellement dans certains secteurs ne répond pas nécessairement à une volonté de rassemblement des associations de base. Souvent, elle s'ajoute à des conditions imposées aux associations dans le cadre de la reconnaissance que les pouvoirs publics leur accordent. On observe ce mécanisme par exemple en Communauté française dans le cadre du subventionnement et du projet de décret concernant les CEC (Centre d'Expression et de Créativité). Le cas du réseau Wallon de lutte contre la pauvreté est aussi riche d'enseignements. Il faudra ainsi éviter la "labellisation" de l'associatif à travers des reconnaissances diverses qui seraient dorénavant liées au fait d'être reconnu (ou pas) signataire de "la charte de franche collaboration" élaborée dans le cadre d'un pacte associatif. Ainsi que le proclame la « Charte associative » de PACA (France), toute association est légitime, pour autant qu'elle respecte les libertés démocratiques et les lois.

CADRE PERTINENT

Les associations signataires souhaitent que les trois rôles essentiels (représentation légitime, services novateurs et action citoyenne autonome) que le monde associatif peut exercer pour faire évoluer le fonctionnement social, ne fassent pas l'objet d'un paquet

global confus (« l'associatif », le « non Réponse à la consultation Pacte associatif préparée dans le cadre d'Associations21 et portée par les associations citées 5 marchand », la « société civile ») mais soient clairement et distinctement reconnus : rôles spécifiques, distincts mais complémentaires à l'action des forces économiques, des services publics et des autorités politiques élues.

Elles réclament ensuite que le pouvoir politique vise à faire émerger de nouveaux services dans les domaines d'action qui apparaissent dans la société, et s'appuie nettement sur les associations pour les mettre en oeuvre, dans la mesure où elles peuvent apporter une capacité d'adaptation au besoin et une motivation à atteindre des objectifs qui dépassent une simple prestation de service et d'administration. Elles postulent enfin que les démarches d'éducation permanente et de capacitation autonome des citoyens doivent être soutenues dans le respect de leur cheminement propre, loin de tout critère ou condition de type technocratique, ou comportant un objectif d'instrumentalisation en vue d'un fonctionnement social souhaité par le pouvoir.

2.22 Plate-forme francophone du Volontariat – Vincent GENGLER

Nous partons du postulat qu'il n'est pas besoin ici de rappeler dans le détail en quoi et comment le secteur associatif contribue au dynamisme citoyen de notre société. Nous ne reviendrons pas non plus sur le contexte historique ou sur l'actualité européenne qui fait que plus que jamais un tel Pacte est important à conclure aujourd'hui. Ce qui fait de la valeur du Pacte associatif, c'est qu'à sa base, on trouve des individus qui créent leurs projets avec et au profit d'autres individus. Même si avec le temps ces structures peuvent évoluer, à la base d'un Projet associatif il y a des individus qui font un constat qu'il y a quelque chose de plus à apporter à la société. Dans cette dynamique-là, le volontariat occupe une place particulière parce que il va à l'encontre du message ambiant que tout est marchand aujourd'hui. En effet, l'action gratuite des volontaires est aujourd'hui particulièrement à soutenir. On l'a souligné dans plusieurs exposés. Je m'attacherai simplement à revenir sur quelques priorités de la plateforme, qui ont été épinglées dans la consultation de la création d'un Pacte associatif. La plateforme francophone du volontariat travaille à la reconnaissance du volontariat et à la promotion de celui-ci. L'action de la plateforme apportée sur le Pacte associatif, dès 2003, au moment où la plateforme a pris l'initiative d'une rencontre sur ce thème, où était présent l'ensemble du Parti démocratique à l'époque et plusieurs dizaines de représentants du monde associatif. L'objectif était de faire la synthèse de pourquoi aujourd'hui il est important de prendre en considération ce débat sur le Pacte associatif. Le texte qui a servi de base à cette réunion est toujours en ligne sur le site du Pacte associatif et je vous invite à le consulter. En 2003, nous avons pris cette initiative et on a été particulièrement heureux de voir qu'en 2004 les différentes déclarations politiques gouvernementales reprenaient comme enjeu de la présente législature la constitution d'un Pacte associatif. Aujourd'hui nous sommes à un tournant du débat et plusieurs initiatives associatives se prennent pour susciter l'échange en parallèle de la démarche actuelle et nous nous réjouissons de ces consultations qui se déroulent. De son côté, la plateforme va poursuivre également dans cette direction de consultation afin de centraliser ce que représente la spécificité du volontariat dans les débats qui nous occupent aujourd'hui. Car une des caractéristiques selon nous, de l'action associative est qu'on est dans une autre dimension que les rapports habituels de concertation sociale, mais quand je dis autre dimension, ça ne disqualifie pas les premiers, ça veut simplement dire que pour pouvoir rendre compte de la réalité associative, il faut ajouter une autre dimension qui est celle à la fois que le secteur associatif veut porter par lui-même et celle que le volontariat représente par une nature de revendication qui peut ne pas être celle que des représentants des travailleurs ou des employeurs peuvent amener au moment d'une négociation. Au niveau du Pacte, nous sommes favorables à l'établissement d'un Pacte. L'associatif, le marché et l'Etat ont en commun des mener des actions vis-à-vis les wallons, les bruxellois et les francophones, mais ceux-ci sont tour à tour considérés comme des partenaires, des citoyens et des clients. Opposer les approches n'a pas beaucoup de sens, les clarifier bien : l'Etat n'est pas l'associatif, le

marché ne l'est pas non plus. Il est important de se redire en quoi chacun contribue au bien-être général, par quel mode d'action, que parfois leurs sont propres, parfois non, d'identifier les recouvrements positifs et ce qu'il faut pouvoir éviter, au risque de confusion, voire de manquer le but visé, en ce qui concerne l'Etat et l'associatif de pouvoir faire progresser la société vers plus de citoyenneté et de démocratie. Le Pacte doit ainsi clarifier les rapports réciproques que doivent nécessairement entretenir l'Etat et le monde associatif, sans opposer les uns et les autres. Nous pensons qu'il est important que le politique à son tour puisse répondre aux questions qui nous sont proposées. Le Pacte doit avant tout, pour nous, jouer un rôle de référent. Les principes qui doivent y être inscrits doivent permettre d'orienter les actions des uns et des autres et des uns par rapport aux autres. Il y aura plusieurs étapes dans le Pacte, et il n'y a pas lieu de les confondre. Nous sommes ici à une pré étape de consultation. Les étapes qui vont venir ensuite doivent être pour nous un accord unilatéral entre Partis démocratiques avant d'engager une concertation au moment de la traduction des orientations prises aux différents niveaux de croisement entre l'action de l'Etat et l'action associative (Communes, Provinces, Régions, Communautés, Etat et Europe). Nous ne confondrons pas les étapes car l'associatif ne peut pas être structuré parce que l'on ne sait pas ce que sera demain. L'exhaustivité est un mythe dont il faut pouvoir se départir en matière de consultation et de concertation. La nécessité aujourd'hui, c'est de pouvoir ponctuer au Politique les questions que l'associatif nous a soumis. Mais au-delà des différences entre Politique et associatif, nous estimons qu'il existe des synergies qui existent aussi entre les différentes formes de l'associatif et donc le Pacte devrait également être décliné ultérieurement et exclure un secteur du Pacte que ce soit à priori ou à posteriori, serait pour nous rater une marche et pour reprendre deux exemples : les mutualités ne s'apparentent pas à des assureurs privés et les associations d'initiative communale se déterminent moins par le cadre institutionnel et budgétaire dans lequel elles s'inscrivent que par leurs liens avec les citoyens, selon quoi elles peuvent être proches d'autres associations. Les principes généraux du Pacte peuvent aider les nouvelles associations à se structurer dans un sens offrant le maximum de garanties pour leur développement et les services qu'elles rendent aux collectivités. On avait évoqué quelques principes pour le Pacte, je peux vous renvoyer notre contribution écrite et je mettrai le focus sur la reconnaissance. A ce titre deux mauvais exemples, dans leur mise en œuvre et pas dans leur résultat, sont la loi sur les Asbl et la loi relative aux droits des volontaires. Je suis un peu plus positif sur la récente loi relative au droit des volontaires même si elle apporte plusieurs contraintes, elle permet également de clarifier certaines choses. Les contraintes qu'elle apporte existaient déjà et ici elles sont traduites en lois et donc ce n'est pas plus mal. J'insiste sur le fait que la reconnaissance doit dépasser l'expression d'une considération positive. Il faut que la reconnaissance se concrétise et à nos yeux, un principe central est que la reconnaissance doit alléger le travail conduit par l'association et pas l'alourdir. S'il est commun aujourd'hui de considérer qu'un droit donné s'accompagne automatiquement de devoirs complémentaires, considérons qu'en terme de reconnaissance de l'action associative vient un complément du devoir citoyen déjà assumé. Et donc les droits vont venir compléter les devoirs. Par rapport au principe : soutien de l'action volontaire, qui est un moteur important qui occupe dans la philosophie associative une valeur à préserver et à ce titre, nous devons être attentifs à ce que la professionnalisation de certains secteurs soit synonyme de l'amélioration de la qualité de l'action et pas synonyme de l'évolution des rôles à assumer par les travailleurs et les bénévoles au détriment de la volonté de ceux-ci. Autre principe : accès aux organes de consultation, beaucoup de personnes critiquent cela mais c'est très important que la consultation au niveau fédéral s'effectue dans la journée. Trois souhaits : il est important d'organiser et de structurer les moments de concertations, il faut qu'on sache quelle est la position assumée de la politique aujourd'hui à propos des questions qu'elle nous pose. Nous appelons aussi chacun à prendre dans le Pacte une position qui concerne son point de vue qui comme Etat et qui comme associatif et de pouvoir à travers le Pacte de se poser des conditions pour pouvoir faire avancer des revendications qui leur sont plus spécifiques.

2.23 Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SEGEC) – Etienne MICHEL

Certains nostalgiques pensent que nos sociétés ont perdu le sens de l'action collective, que, minée par l'affirmation contemporaine de l'individualisme, nous serions condamnés à vivre côte à côte. Cela c'est une puissance publique qui se présente volontiers comme le principal organisateur de la vie collective. A cet égard la dimension symbolique de la réunion de ce jour a toute son importance et je tiens à le saluer. Dans le contexte d'une époque marquée par une déliaison sociale et l'affaiblissement de solidarité traditionnelle, s'exprime aujourd'hui la conviction que le renouvellement du tissu social est aussi possible par le bas, par le moyen de la libre association, parce qu'elle réconcilie liberté, égalité et autonomie. Les associations sont, en effet, en phase avec les valeurs de notre époque et je témoigne, aujourd'hui, dans l'éducation, plus de 10.000 bénévoles apportent leur contribution au développement d'une fonction collective essentielle comme d'autres le font dans d'autres domaines de la vie en société. Dans l'enseignement libre, les pouvoirs organisateurs, qui sont tous des asbl, se créent toujours d'abord pour répondre à un besoin concret, il en fût ainsi, par exemple, de la création de nombreuses écoles pour jeunes filles au XIXème et XXème siècles. Il en fût ainsi, par exemple, cette année, lorsque l'association « l'Escalpade » a créé une nouvelle école d'enseignement spécialisé adapté à un type d'handicap qui ne peut pas être pris en charge par d'autres structures. Les pouvoirs organisateurs exercent des pouvoirs essentiels : prendre l'initiative de créer une école, mais aussi exercer la responsabilité ultime au sein de l'établissement, apporter au directeur un soutien bienvenu dans l'exercice d'un métier difficile, assurer le contrôle et le respect de la déontologie etc. Le choix du directeur, par exemple, est une compétence très importante du pouvoir organisateur. Il s'agit toujours, dans le respect des règles en vigueur, d'apprécier lequel des candidats serait plus amène de mettre en œuvre des compétences de direction adaptées aux besoins de l'école à son projet propre, à son public, à son équipe éducative. Dans une conception de la gouvernance, la fonction de contrôle, notamment financier, a également toute son importance. Si l'on considère un indicateur simple, comme la consommation d'énergie par élève, pour le chauffage ou l'éclairage des bâtiments, on mesure aussi, chiffres à l'appui, quel peut être l'apport du pouvoir organisateur décentralisé et responsabilisé pour une utilisation efficiente des moyens publics. Les PO construisent leur légitimité dans leur adossement à la société civile, mais aussi dans l'efficacité et l'efficience des services rendus à la collectivité. Les 10.000 volontaires représentent une variété de sensibilité, d'encrages sociaux, de professions. Ils contribuent également à créer des écoles dans les réseaux d'échanges et à les insérer dans le tissu associatif local. Dans l'enseignement catholique, la liberté de s'associer se décline aussi comme la liberté de coopérer au service de ceux qui en ont le plus besoin. Cette conviction partagée, encrée dans une tradition philosophique se traduit très concrètement par exemple, par le développement des fonds de solidarité entre les écoles. Tout récemment, au cours des dernières semaines, l'ensemble des conseils des zones de l'enseignement fondamental et secondaire ont ainsi décidé de solidariser une contribution financière pour l'assistance administrative des directeurs de l'enseignement fondamental, solidarité financière qui compètera les moyens dégagés à cet effet par le Gouvernement. Conclusion : même pour les grandes fonctions collectives comme l'enseignement ou la santé, les associations ont leurs vertus. Demain comme hier elles seront un moteur de changement et le Pacte associatif pourra constituer une référence pertinente, pour penser à un rapport renouvelé entre les autorités publiques et les associations organisatrices de l'enseignement. Que l'autorité publique leur fixe des objectifs pour améliorer l'efficacité et l'équité du système éducatif, qu'elle évalue la mesure dont ses objectifs sont atteints et qu'entre ces deux moments légitimes de l'intervention publique, elles leur fassent confiance et leur reconnaisse la part d'autonomie nécessaire à l'exercice de la responsabilité.

2.24 Union des Villes et Communes de Wallonie – Louise-Marie BATAILLE

Madame Bataille secrétaire générale de l'UVCW vous prie de bien vouloir excuser son absence aujourd'hui. C'est donc moi qui vais brièvement vous présenter l'avis de l'Union quant au pacte associatif. Les Pouvoirs locaux, les villes, les communes et les CPAS sont au plus près des réalités vécues par chaque habitant et n'ont bien sûr pas manqué de relever l'existence du fait associatif. Ils sont conscients de l'étendu des services par l'association et les effets positifs de leurs actions sur la société. Il est ainsi utile de mettre plus en avant le rôle essentiel que joue ces associations dans leurs fonctions de relais entre les citoyens et les pouvoirs publics et de développement de la cohésion sociale notamment. A ce sujet, l'Union partage l'avis selon lequel impliquer des citoyens dans la gestion de la chose publique au travers le plus souvent d'associations permet de restaurer la confiance de ceux-ci à l'égard des pouvoirs publics. La démocratie s'en voit ainsi renforcée. Des éléments de démocratie participative peuvent de la sorte compléter les mécanismes de démocratie représentative que nous connaissons. Outre, qu'ils permettent aux citoyens de s'approprier un projet de société, ils contribuent également à les sensibiliser aux enjeux et aux difficultés de la gestion publique. Une représentation structurelle en une instance unique de toutes les associations oeuvrant en Belgique francophone n'est, selon nous, pas envisageable. Conformément aux principes d'autonomie locale et de subsidiarité, il serait plus opportun de laisser aux pouvoirs locaux la possibilité, s'il le souhaite, de créer dans chaque commune un conseil consultatif réunissant les associations oeuvrant à leur niveau. En outre, afin de respecter l'objet social des différentes associations, il est également possible de les intégrer aux différents conseils consultatifs thématiques existants, par ailleurs. Quant au pacte associatif lui-même, l'Union est d'avis qu'il convient de s'en tenir à la rédaction d'un cadre de références contenant les principes fondateurs s'appliquant aux relations entre les pouvoirs publics et les associations. Les questions pratiques propres à chaque cas espèce seront réglées par les pouvoirs publics concernés. On rappellera également que l'UVCW avait proposé que le recours à la technique du contrat de gestion entre la commune et ses partenaires puissent être rependu. Dans chaque commune l'adhésion au pacte associatif pourrait éventuellement avoir lieu au niveau local dans son ensemble à l'intermédiaire s'il existe du conseil consultatif ad hoc, par exemple au début de législature. De même celui-ci pourrait (pourra ??) se voir attribuer la mission de réaliser chaque année une évaluation du pacte associatif au niveau de la commune concernée. Voici maintenant quelques principes chers aux pouvoirs locaux. Comme cela a déjà été évoqué l'autonomie communale et de subsidiarité ne doivent subir aucune atteinte. Pour rappel l'autonomie local est le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leur population, une part importante des affaires publiques. Le principe de subsidiarité se confond dans une certaine mesure avec l'autonomie locale. La légitimité des mandataires publics provient de leur élection au suffrage universel. Les élus doivent conserver leur rôle d'arbitre des intérêts particuliers et collectifs parfois divergents de manière à poursuivre un objectif d'intérêt général dans toutes leurs actions. Le service public est le garant de ce que chacun dispose de droits identiques. Ils doivent bien sûr reconnaître le rôle jouer par les associations, reconnaissance qui passe notamment par le financement de celles-ci. Le monde associatif reçoit quant à lui les attentes et les besoins des citoyens au même titre que les pouvoirs publics et développe des projets pour y répondre de manière complémentaire aux réponses apportées par ces pouvoirs publics. Il doit cependant rester conscient du rôle premier de ces derniers quant à la définition de l'intérêt général. Enfin, les pouvoirs publics prennent en compte et reconnaissent de diverses manières le rôle joué par les associations dans la vie sociale, le subventionnement de celles-ci constitue une forme très courante de soutien au niveau local notamment. Il est cependant nécessaire de tenir compte des contraintes budgétaires des pouvoirs publics en particulier des pouvoirs locaux. Le soutien public aux activités d'initiative privée n'est en effet pas extensible indéfiniment et les choix politiques doivent rester possibles et pouvoir être remis en cause tout en veillant bien sûr à permettre aux associations de s'assurer une certaine prévisibilité de leurs moyens. Il ne convient donc pas d'engager les pouvoirs publics inconditionnellement sur de très nombreuses années. Voilà en quelques mots l'avis de l'UVC.

2.25 Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS) – Dominique PLASMAN

Pour l'Union nationale des mutualités socialistes le pacte associatif n'a de sens que s'il participait à un projet sociétal autour de trois grands axes. La lutte contre toutes les formes d'extrémisme, de fascisme et d'obscurantisme, la lutte contre la marchandisation de tous les rapports humains et l'accroissement, l'inégalité sociale qui en découle, la séparation des confessions religieuses et de l'Etat. L'affirmation, la liberté d'association et la reconnaissance du phénomène associatif sont déjà réalisées en Belgique par le biais d'instruments internationaux applicables en droit interne par le biais de la constitution, de la législation sur les ASBL et les législations organisant les divers conseils consultatifs. Le pacte associatif n'est dès lors opportun que s'il réaffirme le grand principe démocratique de la légitimité des autorités publiques issues du suffrage universel ainsi que le rôle central des autorités et des services publics dans la gestion de la cité. En aucun cas, la société civile organisée et le pacte associatif ne peuvent servir de caution au désinvestissement des pouvoirs publics dans la régulation des rapports sociaux et économiques. Ceux-ci ont un rôle essentiel à tenir qui doit être soutenu et renforcé. Les mutualités socialistes considèrent que la conclusion d'un pacte associatif n'est pas l'objectif le plus essentiel ni le plus urgent à atteindre dans les rapports entre l'autorité publique et société civile organisée. Il nous apparaît bcp plus important d'évaluer d'abord, de vivifier ensuite les conseils consultatifs existants ainsi qu'en instituer là où ils font défaut. Un moyen pertinent serait de créer l'obligation pour les pouvoirs publics de motiver clairement et précisément les décisions contraires à l'avis des organes consultatifs. Si pacte associatif il y a, celui-ci devrait à tout le moins conduire les associations de services et celles visant à créer du lien social à assurer la continuité du service d'intérêt général pour lequel elles sont financées, à assurer une égalité de traitement pour les usagers et s'interdire toute discrimination fondée sur le sexe, sur une prétendue race, sur la couleur, sur l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, un handicap ou une caractéristique physique, à assurer d'une double façon la quasi neutralité du service qu'elles rendent en avertissant clairement et précisément les usagers de l'orientation idéologique de l'association d'une part et s'interdisant tout proxénétisme d'autre part. A rendre compte des deniers publics, à répondre honnêtement aux contrôles de leurs obligations par l'autorité publique. Il nous semble en outre indispensable d'exiger des associations adhérentes qu'elles fassent la preuve préalable du principe démocratique du respect d'égalité entre les femmes et les hommes et les droits fondamentaux dans leurs objectifs, leurs fonctionnements et leurs recrutements. C'est seulement pour nous, à ces conditions, qu'au travers du pacte les pouvoirs publics pourront concrétiser leur soutien au secteur associatif en leur assurant l'autonomie, la stabilité des moyens nécessaires à son fonctionnement, à son développement et à sa créativité. Merci.

3. INTERVENTIONS DES MINISTRES

➤ Monsieur Elio DI RUPO, Ministre-Président du Gouvernement de la Région wallonne

Le peu que j'ai entendu des débats, et je réitère mes excuses, montre à quel point le travail que nous réalisons est à la fois complexe et nécessaire. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'il y a autant d'avis que de personnes qui se sont exprimées, c'est dire la complexité.

Dans mon rôle de Ministre-Président de la Région wallonne, je voudrais dire une fois encore que les membres du monde associatif constituent des forces vives sur lesquelles nous comptons pour contribuer à l'évolution qui doit être une amélioration générale de la Région wallonne.

À ce titre, c'est clair qu'on fait appel à la fois aux patrons, aux syndicats et aux mondes associatif, éducatif et scientifique, etc.

Alors quelques éléments. D'abord, on me dit attention parce que en ayant enclenché cette dynamique du pacte associatif, certains pourraient penser qu'on veut formaliser une nouvelle forme de concertation sociale. Clairement, la concertation sociale est un instrument formidable de cohésion et de protection sociale. Dans mon esprit, il n'est pas du tout question de mélanger les genres et de dire qu'il faudrait remplacer l'un par l'autre. Que du contraire, mes craintes sont la régionalisation de celle-ci et une trop grande sectorialisation de celle-ci.

Ce que nous venons de faire et qui est extrêmement important, c'est que nous soyons en mesure de nous écouter mutuellement et de parler ensemble.

C'est clair qu'il y a une grande méfiance. Du peu d'intervenants que j'ai entendus, le moins qu'on puisse dire c'est que cette méfiance est perceptible.

Alors dans les rapports que Véronique me fait d'une manière brillante, j'ai été étonné de lire un intervenant, peu importe qui, qui disait à peu près ceci :

« Pour ce pacte il n'y a que 3 modèles envisageables :

1. Ce serait un pacte colonial, qui règle les rapports léonins de la métropole envers ses colonies ;
2. Ce serait le pacte avec le diable, dans lequel les associations vendraient leur âme et braderaient leurs valeurs pour gagner des moyens ;
3. Au mieux, ce serait un pacte de non-agression, qui conduirait à l'extinction de toute pensée critique. »

C'est clair que si on s'engage dans cette voie-là, on gagnerait du temps à arrêter.

Chacun peut être méfiant à l'égard de l'autre mais je dois vous dire que notre démarche est d'une réelle sincérité mais également interactive. On est parti en se disant qu'on aboutira quelque part mais d'un commun accord et après un long chemin de discussions et après avoir permis aux différentes sensibilités de s'exprimer pour voir comment on peut trouver des moyens d'organisation, si faire se peut et je vais m'en expliquer, de ces différentes sensibilités.

La défiance, méfiance, est énorme de la part des associations vis-à-vis tantôt des pouvoirs publics tantôt du monde politique. D'un côté mais force est de reconnaître que dans l'autre sens il n'y a pas moins de méfiance. Moi qui ai l'avantage de fréquenter les deux milieux, je ne vous raconterai pas ce que l'on dit. Ce serait désobligeant. Par rapport à cela, nous devons faire preuve d'humilité, défendre nos spécificités et voir comment ensemble on peut évoluer.

Faut-il un pacte ou pas ? Le sentiment que nous avons après avoir lu les résultats, c'est que le pacte en tant que tel est plutôt largement accepté. Pas unanimement mais une société où il y aurait une unanimité serait une société en danger ou dangereuse donc il faut être heureux que ce ne soit pas le cas.

Les vraies questions sont : Un pacte pour qui ? Un pacte pour quoi ? Et comment, sous quelle(s) forme(s) ?

Un pacte pour qui ?

Pour faire bref, il y a association et association. Il y a des associations qui s'inscrivent dans le cadre d'une réglementation, de lois, de décrets, avec des financements, des contrôles, etc. Et il y a des associations beaucoup plus émergentes qui naissent, qui

vivent, qui disparaissent et qui ne sont pas du tout dans le même mécanisme que les autres.

C'est le travail que nous faisons - et je partage votre opinion, il y a eu peut-être 10 associations sur le temps que nous parlons - et je pense qu'il n'y a dans l'esprit de personne la volonté de régenter et de réglementer. Il faudra qu'on fasse un système évolutif qui intègre à la fois ces associations plus structurées avec une relation plus forte avec l'autorité publique et les associations émergentes.

Je crois qu'il n'est pas possible de dire que le pacte doit concerner des champs d'action mais bien des formes d'associations parce que les champs d'action sont illimités et en fonction d'un certain nombre de besoins, des personnes s'unissent, décident de s'associer, de mener une action et le champ d'action va bien entendu évoluer au fil du temps et au gré des besoins. Et des besoins nouveaux se créent tous les jours.

Un pacte pour quoi ?

J'ai lu : « Ce n'est pas une question d'argent »

Mais j'ai entendu aussi : « Reconnaissance oui mais il faut aussi des sous ».

Et j'ai aussi entendu : « Reconnaissance oui mais si c'est pour nous donner des droits et nous obliger à faire de la paperasserie appelée devoirs, non ! »

Nous prenons acte de tout cela mais dans notre esprit, il y a une véritable volonté de reconnaissance dans au moins deux directions.

La première - et s'il y a une caractéristique du monde associatif c'est que c'est un monde d'acteurs contre l'évolution du monde avec cette violence économique et cette exclusion sociale - d'une manière générale, le monde associatif œuvre pour un plus en faveur des gens. Je le vois comme étant un mouvement in globo pour une émancipation et une amélioration des conditions de nos concitoyens

A cet égard et c'est le point 2, son rôle, pour reprendre ce que disait l'Union des Villes et Communes, est un rôle complémentaire à la démocratie représentative. Aujourd'hui, ces deux formes de démocratie - la démocratie électorale représentative et la démocratie participative qui est celle du monde des associations - sont absolument complémentaires. On en parle beaucoup, depuis Porto Alegre et même avant, tout ça évolue. Mais peut-être notre pays peut voir comment, sous des formes souples, on peut mieux articuler ces deux dimensions de démocratie moderne. En tous cas, j'y crois.

Tout ce qui concerne la 1^{ère} partie, notamment dans notre union européenne, chaque jour fort heureusement de nouvelles associations se créent mais l'action enclenchée par la commission européenne est effrayante et il y a un gros travail collectif à cet égard. Et deuxièmement, cette articulation des 2 formes de démocratie

Comment ?

Le chemin n'existe pas, il se crée en marchant. C'est le travail que nous réalisons ensemble. Ce que nous avons fait jusqu'à présent, c'est une première étape qui doit être absolument poursuivie.

Je voudrais rassurer les uns et les autres. Le droit d'association est un droit constitutionnel depuis 1831 et personne n'a l'intention d'en réduire la portée de quelque manière que ce soit. Loin s'en faut.

Mais le comment précis sera le fruit de notre travail qui doit se poursuivre

Comment voit-on les choses de mon point de vue ? On devrait essayer d'avoir un texte fédérateur avec d'une part les principes globaux qui affirmeraient le cadre de référence

avec un certain nombre de principes fondamentaux. Ce serait la dimension reconnaissance du monde associatif.

Et le deuxième niveau, ce serait davantage contractuel et définirait les modalités de fonctionnement et les droits et devoirs de chacun en termes de financement. Je m'excuse d'avoir parler de devoirs mais j'appartiens à cette catégorie de gens qui pensent qu'il y a des droits et des devoirs et que les deux sont indissociables. Je ne prétends pas avoir raison mais j'essaie d'avancer de cette manière.

Il reste alors une question à laquelle je suis très sensible par rapport à vos interrogations, c'est le caractère de durée. Un certain nombre d'entre vous ont clairement exprimé qu'il faudrait pérenniser si on fait tout ce travail. Certains ont demandé : pourquoi ne pas avoir l'accord de tous les partis démocratiques ? Je n'ai pas d'opposition mais il y a un problème de méthode. Si l'on veut éviter des grandes messes avec des difficultés additionnelles, la méthode qui a été choisie est celle de construire le chemin en marchant. C'est la responsabilité des majorités d'enclencher certaines dynamiques et d'assumer leurs responsabilités.

Nous entendons poursuivre cette première phase par une deuxième phase qui pourrait démarrer en septembre ou octobre avec des thèmes précis. Après ça, il faut rédiger un pacte et il faut un débat de nature parlementaire. Dans ce débat, nous verrons comment - puisqu'il y a quand même autour de la table au moins 3 des 4 partis démocratiques - le 4^e parti se situera. Et on peut très bien travailler et voir dans quelle mesure un consensus peut être recherché en revenant chez vous mais il faut faire le travail d'une manière classique et respectueuse des uns et des autres.

Mesdames, Messieurs,

J'en termine. Je voudrais simplement vous redire que nous respectons véritablement les personnes et l'action du monde associatif, que la démarche est très honnête sur le plan intellectuel et qu'il y a un véritable désir de trouver une voie qui nous conduira vers ce pacte.

Nous avons le sentiment que c'était fort demandé. Mais Il y a des étapes à franchir car à la fois on nous a demandé de faire quelque chose et d'évoluer mais en même temps, dès qu'on formalise quelque chose, surgissent mille et une difficultés. A nous de tenter de les résoudre les unes après les autres sans précipitation mais sans renvoyer les conclusions aux calendes grecques. En tous cas, vous pouvez être assuré de notre totale sincérité à cet égard.

➤ **Monsieur Benoît CEREXHE, Ministre Président du Collège de la Commission Communautaire française**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

La rencontre de cet après-midi nous a permis d'entendre vos réactions à la proposition du Pacte associatif que vous lancent conjointement les trois exécutifs francophones du pays. La richesse des contributions que vous avez apportées à la discussion, leur diversité m'invite à penser qu'il s'agit là d'une bonne idée.

Mais je crois aussi que la mise en œuvre de cette idée exige de la part de tous : patience, créativité, dialogue et écoute.

Parmi les éléments entendus, je retiendrai plus particulièrement :

- le principe d'égalité de traitement,
- le principe de reconnaissance et de valorisation du volontariat,
- le principe d'autonomie des associations,
- la nécessité de clarifier les rôles respectifs des associations et du pouvoir public qui ont été pointés par plusieurs intervenants.

Le principe de l'égalité de traitement implique que lorsque l'autorité publique alloue des moyens, elle le fait, sans discrimination, au bénéfice de toutes les structures non lucratives répondant au même besoin. Mais l'égalité de traitement vise également les bénéficiaires des actions soutenues.

L'égalité d'accès pour tous, sans aucune forme de discrimination, doit être garantie.

La reconnaissance et la valorisation du volontariat méritent également toute notre attention. Les pouvoirs publics doivent faciliter l'engagement libre des citoyens en finançant des programmes de formation et en clarifiant le cadre légal du volontariat. Nous attendons d'ailleurs avec impatience la mise en application de la loi sur le volontariat.

L'amélioration des conditions de travail des permanents, qui apportent leur expertise et leur professionnalisme à la pérennisation harmonieuse des associations, constitue également une priorité qui rendra effective la mise en place d'un Pacte associatif.

Le principe d'autonomie des associations implique que la gestion et la définition des projets des associations, leur capacité critique, ne peuvent être altérés par le fait qu'elles bénéficient de subventions publiques. Mais ce principe d'autonomie doit être accompagné de critères transparents d'évaluation des actions menées par les associations. La résolution de la tension entre autonomie, reconnaissance et évaluation est un des défis majeurs de l'élaboration de Pacte associatif. La définition de règles d'agrément et d'octroi de subventions, établies par voie législative et faisant référence à des critères objectifs, va dans ce sens.

Le rôle démocratique joué par les associations me paraît également fondamental. Si certains considèrent que la démocratie doit être essentiellement fondée sur l'expression et la rencontre des intérêts particuliers, faisant par là la promotion de l'individualisme, je pense, au contraire, que la démocratie participative doit être fondée sur la recherche de l'intérêt commun. L'expression démocratique portée par les associations va dans ce sens, en faisant la promotion d'une citoyenneté de la rencontre, du débat, de la diversité, de la responsabilité, de l'engagement. La vitalité des conseils d'avis et des conseils consultatifs permet l'expression de cette parole collective et citoyenne où l'intérêt collectif prime sur l'intérêt particulier.

L'intérêt d'une rencontre comme celle d'aujourd'hui est, entre autres, de mettre autour de la table des acteurs associatifs qui se connaissent bien mais qui n'ont peut-être pas toujours l'occasion d'échanger sur des problématiques plus transversales. Cette rencontre a permis d'avoir une discussion privilégiant les enjeux qui traversent vos associations en laissant de côté les questions plus spécifiques à vos secteurs d'activité. On peut imaginer que la mise sur pied de lieux d'échange plus transversaux feront vivre le Pacte associatif.

Je me permets, en tant que Président du Collège de la Commission communautaire française, de me faire écho de quelques préoccupations plus particulières à Bruxelles et qui ont été exprimées par des associations, fédérations et autres conseils consultatifs de Bruxelles lors d'une rencontre que le Collège de la Cocof a organisé mercredi dernier avec des représentants du Monde associatif bruxellois.

A l'instar d'autres grandes villes de la Communauté française, les associations bruxelloises sont face à des enjeux liés à la multi-culturalité. Le dialogue entre des communautés linguistiques de plus en plus diverses est également au cœur des préoccupations de nombreuses associations. Les Bruxellois doivent rencontrer les défis sociaux qu'une grande métropole urbaine génère : endettement, chômage, difficulté à trouver un logement, isolement, fragilité sociale associée à des problèmes de santé.

Un travail considérable est d'ailleurs réalisé quotidiennement par les associations sportives, culturelles, sociales, sans oublier celles qui sont actives dans le secteur de la santé, pour rencontrer tous ces défis et je profite de l'occasion pour les en remercier.

Mon souhait est qu'un Pacte associatif offre des meilleures conditions de vie à toutes ces associations.

Je m'en voudrais oublier la complexité institutionnelle bruxelloise qui ne facilite pas toujours la vie des associations et qui génère parfois un certain cloisonnement entre des secteurs qui éprouvent des difficultés à aborder les problématiques de manière

concertée. Nous veillerons à ce que le Pacte associatif tienne compte de cette difficulté en faisant du décloisonnement une des pierres angulaires du Pacte associatif.

Je me suis permis d'évoquer la situation bruxelloise. Néanmoins, la volonté des francophones de Bruxelles est de nous inscrire pleinement dans la démarche conjointe, dont l'après-midi c'aujourd'hui est une première étape.

Je vous le disais, le processus dans lequel nous nous lançons prendra du temps parce qu'il s'agira de partager de représentations variables et d'élaborer, ensemble, une vision partagée par un maximum d'acteurs. Il faudra alors nous mettre d'accord sur les modalités concrètes à mettre en œuvre pour faire vivre ce qui ne peut en aucun cas rester une déclaration d'intention.

Je conclurai en évoquant le troisième point du Livre vert :

« La force et la légitimité du Pacte associatif proviendront notamment de la capacité de chacun des partenaires à dialoguer, consulter et à prendre en compte les avis et réflexions des autres parties prenantes. »

Merci d'avoir répondu positivement à cette proposition de dialogue.

➤ **Madame Evelyne HUYTEBROECK, Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française**

D'abord, vous dire mon enthousiasme à être ici et à voir que vous êtes aussi nombreux et aussi investis dans ce processus. La semaine passée, comme le disait Benoît, nous avons déjà eu une première concertation avec les acteurs bruxellois.

Vous dire aussi que comme seule représentante, dans les trois assemblées, de ma formation politique, c'était important que je sois présente et j'espère d'ailleurs que toutes les formations politiques pourront, à un moment ou l'autre du processus, intervenir sur la question puisque c'est une question qui nous concerne tous.

Je vous remercie de vos interventions parce que je pense que vous êtes intervenus sans tabous et en essayant sur cette matière de dépasser les lieux communs. Donc je le demanderai dans tout le processus, gardez votre impertinence, c'est vraiment très important pour nous comme responsables politiques. Il n'y a pas de raison pour qu'on ne se secoue pas les uns les autres.

Que doit-être ce pacte associatif ? Je dirais d'abord : que ne doit-il pas être ? Certains l'ont dit : je pense qu'il ne doit pas refaire ce qui existe ou en rajouter des couches. On l'avait dit la semaine passée : pas de lasagne, on n'est pas ici pour inventer l'eau chaude.

Il ne doit pas non plus donner bonne conscience aux politiques et ce n'est pas ça que nous recherchons.

Nous ne sommes pas là non plus pour créer un grand machin ou pour bâillonner les uns et les autres ou dans un souci de récupération politique. En tous cas, de mon côté, je veux le souligner.

Alors ça doit être quoi le pacte associatif ? On va redire peut-être si on doit appeler ça un pacte associatif ou autre chose. Je crois qu'il est important en tous cas qu'on redéfinisse les rapports entre l'autorité publique et l'associatif. Et pour nous politiques – et je le vérifie depuis deux ans que je suis Ministre – ce moment est vraiment important pour que nous aussi, comme politiques, on s'interroge par rapport aux liens qu'on a avec l'associatif.

Restaurer la confiance – et je dis bien restaurer parce que je l'ai entendu dans votre bouche – parce que ça veut dire que la confiance, au fil du temps, s'est un peu étiolée. Donc, nous devons repartir sur des relations de confiance ce qui ne veut pas dire qu'on ne doit pas s'interpeller l'un l'autre ou être impertinents mais nous pouvons le faire dans un climat de confiance retrouvée.

Et enfin, plus globalement, résister ensemble à la marchandisation des fonctions collectives.

Je pense que les responsables politiques doivent jouer pleinement le jeu et s'investir pour que ce processus aboutisse et donc il ne sera pas question non plus d'avoir des grands messes mais je compte vraiment qu'il y ait des dialogues, une écoute, et pas seulement une consultation mais beaucoup plus ce qu'on a appelé une concertation.

Les déclarations de bonnes intentions, c'est sympathique mais à quoi voulons-nous aboutir ? Je ne suis pas sûre qu'on soit aujourd'hui prêts à dire ce à quoi nous voulons aboutir. On va devoir en discuter. Et quelqu'un disait qu'il va d'abord falloir discuter de la méthode. C'est très important d'être dès le départ d'accord sur la méthode.

On doit arriver à quoi ? Un pacte associatif. Est-ce que ce sera une étape qui aura force de loi ? Force de loi à l'égard de qui ? A l'égard de tous les niveaux de pouvoir ? On a beaucoup parlé du niveau communal et là j'aurais quelques réserves par rapport à certains qui ont parlé de ce sacrosaint niveau communal tellement proche des habitants qu'il est peut-être le plus opportun. Moi ce n'est pas mon avis mais on peut en discuter. Mais il est certain qu'il faudra tenir compte de ce niveau communal, savoir comment l'associer ou comment à un moment donné demander sa contribution

On arriverait à quoi ? A une charte, à un contrat, à un pacte, à une déclaration commune, à un acte unilatéral ? Il faudra poser la question dès le départ parce que le choix n'est pas uniquement sémantique et que j'entends les réticences des uns et des autres par rapport à l'une ou l'autre formule. Toujours est-il que dès le départ, il faudra qu'on éclaircisse ce vers quoi nous allons.

Tout comme il sera important de savoir, une fois qu'on a choisi ça, quel sera le suivi ou l'accompagnement. Est-ce que ce sera un lieu institué, en dehors des conseils consultatifs ? Est-ce que nous aurons une coupole ? Ou est-ce que ce sera un monitoring d'accompagnement ? Je trouve que ça également doit être discuté.

Je voudrais pointer quelques conditions préalables pour le bon aboutissement du processus. Ecouter chacun, c'est les grosses associations – et il y en a beaucoup dans la salle – mais également les petites associations et nous savons qu'il y a des fédérations ici qui réunissent beaucoup de petites associations. Et également les associations de femmes. Je vous signalerai ici que sur 25 associations il y a eu 3 femmes qui sont intervenues.

Donner aux associations les moyens de participer au processus et du côté politique, il faudra aussi une articulation et une cohérence. C'est vrai qu'on peut nous renvoyer la coordination entre les différents niveaux de pouvoir. Et Benoît Cerexhe et moi-même savons également, nous qui sommes Ministres également pour la Commission communautaire commune qui n'est pas représentée ici, combien là aussi il y a tout un foisonnement d'associations et que nous devons faire le lien entre la COCOF et la CCC.

Pas de confusion avec la concertation sociale. Je l'ai entendu plusieurs fois, pour moi c'est clair mais il vaut mieux le redire.

Et enfin, je crois que nous ne ferons pas l'économie de parler, en ce qui concerne l'associatif, de leur stabilité, de la pérennité, de la sécurité financière – et voilà bien l'argent qui est le nerf de la guerre – et j'entends ici la question du financement pluriannuel de l'associatif. Ici c'est la Ministre du Budget de la Cocof qui ne veut pas jeter un froid mais qui dirait que chez nous nous discuterons déjà du financement annuel, ce sera déjà bien. Mais évidemment je pense que le financement pluriannuel est quelque chose auquel nous devons arriver.

Et enfin, deux autres mots quand on parle d'associatif : ce sont les questions d'évaluation et les questions de simplification administrative.

Voilà pour conclure, je crois que le moment est important, qu'il ne s'agira pas de décevoir, qu'il faudra instaurer quelque chose de durable basé sur la confiance et aussi la reconnaissance des uns et des autres, qu'il faudra prendre du temps mais pas trop de temps.

Je vous remercie.

➤ **Madame Marie ARENA, Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française**

Tout d'abord, je souhaite remercier le Président du Parlement de la Communauté française Monsieur Jean-François ISTASSE. Il a pu saisir immédiatement l'opportunité de faire de cette maison celle de tous les citoyens actifs dans le monde associatif. C'est un symbole que j'espère pérenniser.

Je veux également exprimer ma satisfaction devant le fait que la quasi-totalité des organisations pressenties pour donner leur avis ont répondu à l'appel dans les délais souhaités, que se soit par écrit ou oralement, directement ou indirectement. Pour les plus petites structures, cela a demandé déjà de mobiliser beaucoup d'énergie.

Le haut niveau de ces contributions est un gage de la qualité du dialogue qui va nous occuper pendant ces prochains mois.

Je souhaite insister : nous sommes au tout début de la phase de consultation prévue par la méthodologie dont vous avez pu prendre connaissance dans le Livre vert. Le souhait des Gouvernements de prendre le temps du dialogue, du débat et de la concertation ne sera pas démenti.

Cela dit, de quel débat parle-t-on si nous ne faisons qu'écouter sans donner notre point de vue. C'est l'exercice auquel je vais me livrer. Acceptez le style télégraphique de mon intervention. Le temps dont nous disposons nous oblige à mettre de côté les circonvolutions. Mon intervention s'articule en 10 points.

J'assigne trois objectifs au Pacte :

reconnaître et valoriser la citoyenneté qui s'exprime dans l'action civile collective. Je vise là tout autant les très petites associations et le niveau local que les diverses ligues qui brassent des questions de société de façon transversale.

Visibiliser et compléter les efforts très importants réalisés ces dernières années quant au soutien au monde associatif et à la bonne gouvernance dans nos relations avec lui.

Jeter les bases, voire arrimer dans la loi, une alliance entre les services publics et les associations prestataires de services à la collectivité. Ceci pour répondre par un projet alternatif bétonné à la marchandisation des services. Le Pacte doit être donc une occasion, pour les autorités publiques et le monde associatif, d'affirmer conjointement la nécessité cruciale de maintenir pour tous, l'accès aux fonctions collectives.

La concertation sociale n'est pas remise en cause. Bien au contraire.

La place de l'associatif dans la concertation sociale est celle de l'expertise. J'entends également la demande pressante des partenaires sociaux quant à la nécessité d'un dialogue avec le CESRW et l'aile francophone du CESRB sur les compétences de la Communauté française. La Communauté française veut renforcer ses relations avec les partenaires sociaux : le monde syndical et le monde des employeurs. La conclusion du Contrat pour l'école et l'accord du non marchand viennent encore de le prouver. En aucun cas, le caractère fondateur et central de la concertation sociale « à la belge » ne peut se trouver affaibli par la mise en place d'une forme encore à définir de consultation de la société civile.

Cela réaffirmé, il me semble qu'on peut aller plus loin : le succès de notre modèle de dialogue social nous invite à penser son élargissement. En quelques dizaines d'années, nous avons développé un modèle social performant parce que basé sur une alliance forte

entre le service public et les partenaires sociaux. Son succès ne pourrait-il pas inspirer son extension à des nouveaux acteurs sur de nouveaux champs ?

Je n'ai pas de tabou sur le ou les périmètres du ou des Pacte(s).

Si on étreint large et que des spécificités justifient des différences de traitement, ces différences seront identifiées et il y sera répondu positivement.

Cela dit, si des organisations profitent du Pacte pour essayer d'y glisser en douce des privilèges, c'est tout le modèle du Pacte qui en sera décrédibilisé. Par contre, je ne suis pas opposée à ce qu'elles lancent un débat public sur leurs prétentions. Parce que certaines prétentions pourraient être légitimes, souhaitables, voire fondatrices de cette nouvelle alliance que j'appelle de mes vœux.

Je voudrais répondre positivement à la demande de la Ligue des Droits de l'homme parce qu'elle cristallise de nombreuses autres contributions :

[Je cite la déclaration demandée par la Ligue et je la fais mienne] « Nous reconnaissons la pluralité de l'associatif, son rôle social et son autonomie. L'associatif est une richesse créatrice de richesse, non un secteur quémandeur ». Cette déclaration faite (elle sera régulièrement reformulée) tirons-en quelques enseignements :

On entend parfois dire que si l'Etat était à la hauteur de sa tâche, l'initiative associative ne serait pas nécessaire. C'est oublier les valeurs ajoutées de l'associatif : la production du lien social, la fonction critique et une capacité toute particulière à construire progressivement des réponses collectives à des besoins nouveaux.

La vie associative est partie intégrante de la démocratie.

Second enseignement de cette déclaration : l'indépendance et l'autonomie de l'associatif doivent constituer le socle fondateur des engagements qui seront pris. Je veux souligner l'intérêt qui représente un associatif libre et indépendant qui soit en mesure de critiquer le pouvoir même qui le subventionne.

Troisième et dernier enseignement de cette déclaration faite à l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme : cette indépendance et cette autonomie n'exonèrent en rien les associations prestataires de missions d'intérêt général de répondre aux conditions d'exercice de ces missions.

En conclusion de ce point, il me semble que l'Etat doit clarifier, avec votre aide, ce qui est son rôle, ce qui est le rôle du marché et ce qui est le rôle de l'associatif. Il ne s'agit pas ici d'opposer, mais de distinguer les acteurs, afin de garantir l'indépendance qui convient au développement de chacun. Leur interaction doit conduire à un progrès social. Le rôle essentiel des associations doit être clairement reconnu : rôle spécifique, distinct mais complémentaire à l'action des forces économiques, des services publics et des autorités politiques élues.

Un « Pacte d'alliance » doit permettre à l'Etat et au monde associatif d'apporter à la société ce qu'aucun des deux ne peut trouver exclusivement en son sein : une garantie de service universel d'un côté, l'exercice d'un contre-pouvoir critique de l'autre.

La Communauté française doit jouer un rôle moteur.

La Communauté française se doit même d'être le centre de gravité de la réflexion sur le Pacte associatif. Ses compétences la porte au cœur des ambitions associatives. Les services aux personnes, l'identité culturelle et la multi culturalité, le modèle de société...sont autant de questions centrales dans les projets de la Communauté française. De même, l'action critique est au cœur de son projet d'Education permanente et du soutien qu'elle prodigue aux structures de coordination associative. Elle a donc vocation à être le lieu du dialogue entre le monde associatif et les pouvoirs publics.

A ce sujet, et plus largement, une de mes préoccupations est de favoriser la lisibilité de la structuration actuelle du dialogue. La Déclaration de politique communautaire prévoit d'évaluer le fonctionnement du système actuel des très nombreux conseils consultatifs. J'entends que nous réfléchissions ensemble sur leur efficacité.

Cette préoccupation ne signifie pas l'oubli des associations peu ou mal représentées ou d'émergence récente ou celles, de loin les plus nombreuses, agissant en

dehors de toute reconnaissance et subventionnement mais qui sont néanmoins essentielles au renforcement du lien social. Je sais qu'Elio Di Rupo en parlera tout à l'heure.

Je voudrais mettre à l'examen une demande récurrente dans les contributions : la création d'un droit de recours quant à des décisions considérées comme enfreignant les principes du Pacte associatif. Certes existe-t-il le Conseil d'Etat qui doit rester le pivot de la clarification mais si des éléments justifient l'élargissement de ce droit de recours, j'y serais attentive.

Le dialogue avec le monde associatif devra tenir compte de sa diversité et donc, clairement aussi des associations non subventionnées, locales...
Je m'y engage parce qu'elles nous aident à rencontrer notre 1er objectif c'est-à-dire renforcer la citoyenneté. Et je m'engage à ne pas oublier les plus importantes d'entre les associations que constituent les organisations syndicales, les ligues...

Le Pacte ne sera pas :
Un affaiblissement du dialogue social, je l'ai dit.
Une source d'inflation administrative.
Un catalogue de prescriptions.
Une obligation pour les associations.
Des « travaux inutiles ».

Je souhaite attirer votre attention sur deux grandes tendances, l'une dans le chef des autorités publiques, l'autre dans le monde associatif.

Nous voyons aujourd'hui se développer un grand nombre d'asbl d'initiative publique. Cela répond au besoin des pouvoirs publics de répondre à des problèmes spécifiques de façon plus souple. Mais cela interroge les notions d'universalité du service public et d'autonomie de l'association.

Par ailleurs, nous voyons des associations prester des missions d'intérêt collectif tout en se posant la question de la composition de leurs instances parce que celles-ci ne sont pas toujours en mesure de légitimer leur action d'utilité publique.

Ces deux tendances nous montrent, l'une par l'attrait du secteur public pour la souplesse associative, l'autre par la difficulté à légitimer par le privé des missions collectives, qu'il serait peut-être utile de réfléchir à une alternative.

Certains pays d'Europe ont répondu à ces tendances en créant un nouveau statut d'organisation d'utilité collective, mixant les forces du privé et du public. Je ne dis pas que nous devons leurs emboîter le pas mais je pointe clairement les modifications structurelles de l'action publique et de l'action collective.

Je partage la volonté exprimée par nombre d'associations quant à la pérennité du Pacte. A cet égard, si je reste partisane de confier le processus aux Gouvernements, je suis prête à ouvrir le processus à l'opposition démocratique. Le ou les Parlements seront saisis. Peut-être pouvons-nous aller plus loin encore. Du côté associatif, je vous demande à vous aussi de favoriser le pluralisme dans vos débats.

En conclusion, vous le voyez, nous ne nous lançons pas dans ce très long chantier sans avoir la ferme volonté d'aboutir. Et d'aboutir à un résultat qui améliore considérablement la situation actuelle, même si celle-ci, dans plusieurs secteurs peut apparaître déjà comme relativement satisfaisante.

Il faut donc que le Pacte que nous allons construire ensemble apporte une réelle valeur ajoutée à l'action associative sinon ce sera beaucoup de bruit, beaucoup de sueur pour rien. En réunissant, nous donnerons un signal de maturité politique et sociétale. C'est tout le bien que je nous souhaite.

Je vous remercie pour votre bienveillante attention.